

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT  
ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)



BURKINA FASO

-----  
*Unité-Progrès-justice*

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX  
DE REALISATION DE CANIVEAUX (05 KM) DANS LES  
COMMUNES DE KAYA ET DE TOUGOURI DANS LA  
REGION DU CENTRE NORD**

*Version finale du rapport*

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

*Septembre 2024*

# Table des matières

<b>FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....</b>	<b>11</b>
<b>RESUME NON-TECHNIQUE .....</b>	<b>13</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY .....</b>	<b>19</b>
<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>25</b>
1.1. Contexte et justification de l'étude .....	25
1.1.1. Contexte de l'étude.....	25
1.1.2. Rappel de l'objectif de l'étude .....	25
1.2. Démarche méthodologique et difficultés rencontrées .....	26
<b>II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PCRSS .....</b>	<b>27</b>
2.1. Objectif de développement du projet (ODP) .....	28
2.2. Description des composantes du projet .....	28
2.3. Bénéficiaires directs du Projet.....	28
<b>III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>29</b>
3.1. Descriptif technique et consistance des travaux du sous-projet (communes de Kaya et de Tougouri) 29	
3.2. Identification de la zone d'impact de l'activité.....	29
3.2.1. Localisation spatiale et administrative.....	29
3.2.2. Géolocalisation du site du sous-projet .....	32
<b>IV. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/ D'INFLUENCE DU SOUS- PROJET .....</b>	<b>32</b>
4.1. Enjeux socio-économiques de la zone d'influence.....	32
4.1.1. Activités socio-économiques et principales contraintes .....	32
4.1.2. Caractéristique démographique.....	34
4.1.3. Ethnies, religions et langues parlées .....	35
4.1.4. Analyse de la question du genre dans la zone du sous-projet.....	35
4.1.5. Déplacées internes .....	35
4.1.6. Foncier.....	35
4.2. Infrastructures sociales de base .....	35
4.2.1. Infrastructures éducatives .....	35
4.2.2. Infrastructures sanitaires .....	36
4.2.3. Infrastructures hydrauliques .....	36
4.2.4. Infrastructures d'assainissement (Caniveaux).....	36
4.3. Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude .....	36
<b>V. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>37</b>
5.1. Impacts sociaux potentiels du sous-projet .....	37
5.1.1. Impacts sur les biens privés .....	37
5.1.2. Impacts sur les activités socioéconomiques.....	37
5.2. Risques sociaux potentiels du sous-projet .....	38
5.2.1. Risques sur les personnes vulnérables .....	38
5.2.2. Risques d'Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).....	38

<b>VI. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>38</b>
6.1. <i>Objectif général du PAR .....</i>	38
6.2. <i>Objectifs spécifiques.....</i>	39
6.3. <i>Principes directeurs du PAR.....</i>	39
<b>VII. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>40</b>
7.1. <i>Présentation des principaux résultats des études socio-économiques.....</i>	40
7.1.1. <i>Statut d'occupation des sites .....</i>	40
7.1.2. <i>Profils socioéconomiques des PAP .....</i>	40
7.1.3. <i>Personnes Déplacées Internes (PDI).....</i>	43
7.1.4. <i>Groupes vulnérables .....</i>	43
7.2. <i>Typologie des pertes occasionnées par les travaux.....</i>	44
7.2.1. <i>Perte de revenus .....</i>	44
7.2.2. <i>Perte d'installations de commerce .....</i>	45
7.2.3. <i>Perte d'espèces végétales .....</i>	47
7.3. <i>Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation .....</i>	47
<b>VIII. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>48</b>
8.1. <i>Cadre national.....</i>	48
8.1.1. <i>Cadre Politique .....</i>	48
8.1.2. <i>Cadre Juridique national .....</i>	49
8.2. <i>Cadre juridique international .....</i>	52
8.3. <i>Cadre institutionnel.....</i>	63
8.4. <i>Éligibilité et date butoir.....</i>	64
8.4.1. <i>Principe de la réinstallation.....</i>	65
8.4.2. <i>Date butoir .....</i>	67
<b>IX. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....</b>	<b>68</b>
9.1. <i>Méthode d'évaluation des actifs affectés .....</i>	68
9.2. <i>Évaluation des indemnisations pour les pertes des biens .....</i>	69
9.2.1. <i>Évaluation des indemnisations des pertes d'installations de commerce .....</i>	69
9.2.2. <i>Évaluation des indemnisations des pertes des revenus .....</i>	72
9.2.3. <i>Évaluation des compensations des pertes d'espèces végétales .....</i>	76
9.2.4. <i>Assistance aux personnes vulnérables.....</i>	78
<b>X. CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC .....</b>	<b>78</b>
10.1. <i>Objectif de la consultation du public.....</i>	79
10.2. <i>Stratégie de consultation et d'information du public.....</i>	79
10.3. <i>Parties prenantes consultées .....</i>	80
10.3.1. <i>Autorités administratives .....</i>	80
10.3.2. <i>Organismes publics et services techniques.....</i>	80
10.3.3. <i>Organisations de la société civile.....</i>	81
10.4. <i>Connaissance et appréciation des sous-projets par les parties prenantes.....</i>	81
10.5. <i>Synthèse des opinions et préoccupations exprimées .....</i>	81
<b>XI. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>83</b>

11.1.	<i>Nature des plaintes</i> .....	83
11.2.	<i>Types de plaintes</i> .....	83
11.3.	<i>Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes</i> .....	84
11.3.1.	<i>Gestion des plaintes non sensibles</i> .....	84
11.3.2.	<i>Gestion des plaintes sensibles</i> .....	84
11.4.	<i>Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR</i> .....	85
<b>XII.</b>	<b>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>85</b>
12.1.	<i>Acteurs et leurs responsabilités dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</i> .....	85
12.1.1.	<i>Rôle de l'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP)</i> .....	85
12.1.2.	<i>Rôle l'Antenne Régionale du Centre Nord du PCRSS</i> .....	85
12.1.3.	<i>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale</i> .....	86
12.1.4.	<i>Rôle et responsabilités des Comités communaux de Gestion des Plaintes (COGEP-C)</i> .....	86
12.1.5.	<i>Missions du Partenaire facilitateur ATAD</i> .....	86
12.1.6.	<i>L'ANEVE</i> .....	87
12.2.	<i>Information/sensibilisation des acteurs institutionnels</i> .....	87
<b>XIII.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>87</b>
13.1.	<i>Principes de suivi et évaluation</i> .....	87
13.2.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	88
13.3.	<i>Responsables du suivi</i> .....	89
13.4.	<i>Evaluation</i> .....	90
13.4.1.	<i>Objectifs de l'évaluation</i> .....	90
13.4.2.	<i>Processus de l'évaluation</i> .....	90
13.4.3.	<i>Contenu de l'évaluation</i> .....	90
13.4.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i> .....	91
<b>XIV.</b>	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION</b> .....	<b>92</b>
<b>XV.</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</b> .....	<b>94</b>
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>96</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>98</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet.....	29
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques des sites de caniveaux de Kaya et de Tougouri.....	32
Tableau 3 : Evolution des productions des principales cultures dans la Province du Sanmatenga en tonnes.....	33
Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la commune de Kaya.....	34
Tableau 5 : Evolution de l'effectif du cheptel de la commune de Tougouri.....	34
Tableau 6 : Répartition des PAP selon leur statut d'occupation.....	40
Tableau 7 : Revenus annuels impactés des PAP.....	41
Tableau 8 : Effectifs des ménages des PAP sur les sites de caniveaux de Kaya et de Tougouri recensés lors de l'élaboration du PAR.....	42
Tableau 9 : Caractéristiques des hangars.....	45
Tableau 10: Comparaison entre les NES 5 et 10 de la Banque Mondiale et la législation Burkinabè.....	54
Tableau 11 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance.....	66
Tableau 12: Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens ...	68
Tableau 13 : Indemnisations pour les pertes d'installations de commerce.....	70
Tableau 14 : Situation des indemnisations des pertes de revenus.....	73
Tableau 15 : Barème de compensation des pertes d'espèces végétales.....	76
Tableau 16 : Compensation des espèces végétales.....	77
Tableau 17 : Montant de l'assistance aux personnes vulnérables.....	78
Tableau 18 : Synthèse des consultations des parties prenantes.....	81
Tableau 19: Indicateurs de suivi du PAR.....	88
Tableau 20: Indicateurs d'évaluation du PAR.....	91
Tableau 21 : Calendrier prévisionnel d'exécution du PAR.....	93
Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	94

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation de la commune de Kaya.....	30
Carte 2 : Localisation de la commune de Tougouri.....	31
Carte 3 : Carte administrative de la commune de Tougouri.....	31
Carte 4 : Carte administrative de la commune de Kaya.....	32

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ATAD	: Alliance Technique d'Assistance au Développement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGEP	: Comité de Gestion des Plaintes
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DREP	: Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPPNF	: Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
DREPS	: Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
GPS	: Système de Positionnement Mondial
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle
MEG	: Médicament Essentiel Générique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDI	: Personne Déplacée Interne
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNS	: Politique Nationale Sanitaire
PCRSS	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
SFR	: Service Foncier Rural
UEP	: Unité d'Exécution du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

## DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Abus sexuels :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

**Acquisition de terres :** « l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Bénéficiaires :** Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du projet, l'Emprunteur élaborera un cadre dont les principes généraux et procédures seront compatibles avec la NES n°5 (*CES de la BM, NES n°5, page 57, paragraphe 25*). Le Cadre de Politique de Réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (*NES n°5 CES de la BM, Annexe 1. Mécanismes de réinstallation involontaire, page 63, paragraphe 30*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Coût de remplacement :** le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres

moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

#### **Date butoir :**

La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*)).

**Expropriation pour cause d'utilité publique :** La procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit

réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel** : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter-organisation, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes** : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance** : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

**Parties prenantes** : selon le CES de la Banque Mondiale (*NES 10 CES-/Banque Mondiale, version numérique, page 98*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées** : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Personnes à charge** : désignent l'ensemble des personnes qui sont à la charge des personnes affectées par le projet. Ce sont les personnes dont elles assument l'entretien. Selon le *Centre Turbo impôt du Canada*, « l'expression personnes à charge s'entend d'une personne qui dépend du soutien financier d'une autre personne, particulièrement d'un membre de sa famille ».

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Les plans de réinstallation comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques, ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque mondiale. L'importance des exigences et le niveau de détail des plans de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation (*Cadre environnemental et social, NES n°5, Annexe 1. Mécanismes de réinstallation involontaire, pages 60-63*).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle** : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG)** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
<b>1</b>	Pays	Burkina Faso
<b>2</b>	Région	Centre Nord
<b>3</b>	Provinces	Sanmatenga et Namentenga
<b>4</b>	Communes	Kaya et Tougouri
<b>6</b>	Type de sous-projet	Sous-projet de réalisation de caniveaux dans les communes de Tougouri et Kaya
<b>7</b>	Titre du Projet	Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)
<b>8</b>	Promoteur	État Burkinabé
<b>9</b>	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
<b>10.</b>	Budget du PAR	<b>104 139 200</b>
<b>11.</b>	Type de réinstallation	Statut
<b>11.1</b>	Réinstallation économique	Applicable
<b>11.2</b>	Réinstallation physique	Non applicable
<b>12.</b>	Nombre de personnes affectées par le sous-projet	Effectif
<b>12.1</b>	Nombre total de PAP	25
<b>12.2</b>	Nombre de personnes en charge par les PAP	211
<b>12.3</b>	Nombre d'enfants scolarisés des PAP	82
<b>13</b>	Vulnérabilités	Effectif
<b>13.1</b>	Nombre de PAP vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leurs ménages est supérieur à la moyenne nationale qui est de 06	13
<b>13.2</b>	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de personnes âgées dans le ménage	00
<b>14</b>	Catégories de PAP	Effectif
<b>14.1.</b>	PAP perdant des revenus	22
	PAP perdant des installations de commerces (hangars)	22
<b>14.2</b>	PAP perdant des arbres	03
<b>15.</b>	Types de biens affectés	Quantités
<b>15.1</b>	Revenus	22
<b>15.2</b>	Hangars de commerce	22
<b>15.3</b>	Arbres	04
<b>16</b>	Mesures de compensation	Quantités (FCFA)
<b>16.1</b>	Compensation des revenus	66 240 000 FCFA
	Compensation des hangars	14 663 000 FCFA
<b>16.2</b>	Compensation des arbres	44 000 FCFA
<b>16.3</b>	Assistance aux PAP vulnérables	975 000 FCFA

N°	Désignation	Données
<b>17</b>	Mesure d'appui à la mise en œuvre du PAR	
<b>17.1</b>	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	Kaya : 1 500 000 F CFA
		Tougouri : 1 500 000 FCFA
<b>17.2</b>	Tenues de rencontres bilan des COGEP	500 000 FCFA
<b>17.3</b>	Appui des COGEP en fournitures de bureau	100 000 FCFA
<b>17.4</b>	Frais de communication des COGEP	150 000 FCFA
<b>18</b>	Renforcement des capacités des PAP et autres acteurs	
<b>18.1</b>	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	PM
<b>19</b>	Suivi et évaluation et audit	
<b>19.1</b>	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	9 000 000 FCFA

## RESUME NON-TECHNIQUE

### 1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS), il est prévu la réalisation de caniveaux d'une longueur de 05 km dans les communes de Kaya (02 km) et de Tougouri (03km) dans la région du Centre Nord.

Les travaux de réalisation des caniveaux, exception faite de leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone de mise en œuvre du sous projet.

### 2. Description sommaire du PCRSS

Le PCRSS est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso préparée avec l'appui de la Banque mondiale. Son Objectif de Développement (OD) est de contribuer au relèvement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale soutenant (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, et (iii) des données et de la coordination régionale. Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits ».
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés »
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités »
- **Composante 4** : « Gestion du Projet »
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Les principaux bénéficiaires sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités.

### 3. Caractéristiques techniques du sous-projet

Le sous-projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement et d'assainissement sur environ 3 Km à l'intérieur de Tougouri centre et 2 Km à Kaya centre, en vue de faciliter l'évacuation des eaux pluviales desdites villes.

#### **4. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention/d'influence du sous projet**

##### **a) Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités des populations des deux communes. Dans l'ensemble, le système agricole est traditionnel. Il est caractérisé par le faible niveau d'équipement des agriculteurs et la terre reste le premier facteur de production. C'est une agriculture de subsistance de type pluvial qui reste fortement tributaire des aléas climatiques. L'agriculture occupe plus de 90% de la population active dans les deux communes.

Quant à L'élevage, il est de type extensif et constitue la seconde activité économique après l'agriculture. Les types d'élevage prédominants sont le système transhumant et le système agro-pastoral. A ces deux systèmes, on pourrait ajouter le système semi intensif. Dans l'ensemble des systèmes, le bétail joue un rôle d'épargne.

##### **b) Caractéristiques démographiques**

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Kaya se chiffrait à 207 740 habitants, répartis dans 40 243 ménages avec au total 99 016 hommes et 108 724 femmes et celle de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

##### **c) Analyse de la question du genre dans la zone du sous projet**

Dans la région du Centre-Nord, les femmes sont victimes de violences liées à leurs statuts. En effet, le contexte socioculturel de ces régions reste marqué par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme.

##### **d) Foncier**

L'accès à la terre dans les deux communes se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par les Collectivités Territoriales, notamment les communes.

##### **e) Infrastructures sociales de base**

La commune de Kaya compte au total vingt-deux (22) structures d'encadrement de la petite enfance dont huit (08) publiques et quatorze (14) privées ; quant à la commune de Tougouri elle compte une (01) structure privée d'encadrement appartenant à la mission catholique.

Concernant le primaire, la commune de Kaya compte deux (2) Circonscriptions d'Education de Base (CEB), Kaya 1 et Kaya 2 avec 111 écoles publiques et 51 écoles privées et Tougouri compte 75 écoles primaires. En sus, ces deux communes comptent de nombreux lycées et collèges. La région du Centre Nord compte deux universités dont une est une propriété privée. Sur le plan sanitaire, le district sanitaire de Kaya disposait en 2021 d'un Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un Centre Médical, de 37 CSPPS tandis que la commune de Tougouri comptait un centre médical et 10 CSPPS.

L'approvisionnement en eau de boisson dans les périphéries des communes de Kaya et de Tougouri se fait principalement à travers les forages et les puits à grand diamètre busés. L'approvisionnement urbain en eau des populations de la ville de Kaya et celle de Tougouri est essentiellement assuré par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Le système d'adduction d'eau potable (AEP) est en nombre important surtout avec les coupures d'eau devenues récurrentes avec l'arrivée massive des PDI.

#### **f) Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude**

Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

### **5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous-projet**

#### **a) Impacts sociaux potentiels du sous-projet**

La mise en œuvre du sous projet entraînera l'impacts négatifs suivants :

- la perte de 04 arbres;
- des perturbations temporaires d'installations de commerce (hangars) ;
- la perte de revenus ou de sources de revenus.

#### **b) Risques sociaux potentiels du sous-projet**

Les travaux de réalisation des caniveaux pourraient entraîner des risques :

- de dégradation du patrimoine culturel et touristique, à travers les fouilles des tranchées qui peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés ;
- discrimination lors des recrutements vis-à-vis de certaines couches sociales vulnérables telles que les femmes migrantes ou autres PDI vulnérables, les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- d'exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), à travers l'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important
- de grossesses indésirées et des IST, VIH-SIDA du fait de la présence des travailleurs engagés par les entreprises ;
- d'agression physique ou de menace terroriste

### **6. Objectifs et principes de la réinstallation**

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

### **7. Synthèse des études socioéconomiques**

Les personnes affectées dans le présent PAR, sont des commerçants. Elles sont au nombre de vingt-cinq (25), tous Hommes mariés et femmes. Toutes les PAP sont d'ethnie mossi ; certaines PAP sont de la religion musulmane et d'autres chrétiens ou animistes.

Sur les vingt-cinq (25) PAP, on dénombre 19 scolarisées soit 90% et 06 non scolarisées.

L'enquête socioéconomique réalisée en novembre 2023 a révélé que les vingt-cinq (25) PAP totalisent deux cent onze (211) personnes membres des ménages dont cent-douze (112) femmes et quatre-vingt-dix-neuf (99) hommes soit respectivement 53,08% et 46,92%.

Également, l'enquête a identifié dans ces ménages quatre-vingt-quatorze (94) enfants scolarisés dont cinquante-cinq (55) garçons et trente-neuf (39) filles. Aussi l'enquête a permis d'enregistrer 13 PAP vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leurs ménages est supérieur à la moyenne nationale qui est de 06 (Ministère en charge de l'Action Humanitaire).

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir les revenus, les installations de commerce et les espèces végétales.

## **8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au projet de réalisation des caniveaux se présente comme suit :

- l'étude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Politique Nationale Genre du Burkina Faso ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Les instruments d'orientations sont essentiellement le CPR et le PMPP du PCRSS qui sont respectivement relatifs à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) « *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* » et la NES 10 « *Consultation des Parties Prenantes et diffusion de l'information* » de la Banque Mondiale.

Selon les dispositions du CPR du PCRSS, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon le PMPP, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

## **9. Eligibilité et date butoir**

### **a) Eligibilité**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux compensations/indemnités prévues.

Selon la NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, si besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette norme, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation/indemnisation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP éligibles n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être occupés sur les terres qu'elles occupent ; cependant, ils sont propriétaires des installations de commerce et des arbres qui seront impactés.

#### **b) Date butoir**

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des sites de réalisation des caniveaux a eu lieu du 06 au 10 novembre 2023. Le 10 novembre 2023 (date butoir) marque la fin du recensement des personnes et de leurs biens situés dans les emprises des sites de caniveaux objets d'aménagement. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

### **11. Évaluation et compensation des pertes de biens**

Conformément aux dispositions du CPR du PCRSS, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été constatées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de revenus pendant une année est de 66 240 000 **francs CFA** et celui des installations de commerce 14 663 000 **francs CFA**. Ce montant prend en compte les revenus annuels des PAP et les coûts des hangars.

L'assistance aux PAP vulnérables sur la base de négociations a été évaluée à trois sacs de 100 kg de vivres par PAP. Elle concerne treize (13) PAP. Le montant total de cette assistance s'élève à neuf-cent soixante-quinze mille (975 000) francs CFA.

Le coût total de compensation pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **44 000 francs CFA**.

### **12. Consultation, participation des parties prenantes y compris les PAP et information du public**

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre réussie du PAR, conformément au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 06 au 10 novembre 2023.

### **13. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

Quatre types de plaintes sont susceptibles d'être enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet :

- demande d'informations ou doléances ;
- plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale ;
- plaintes liées aux travaux et prestations ;
- plaintes liées à la violation du code de conduite intégrant les plaintes liées aux VBG.

Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Commune/Département (COGEP-C) ;
- Niveau 2 : Unité d'Exécution du Projet (UEP).

Tout au long de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée.

### **14. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux de réalisation de caniveaux sont : le PCRSS, les Comités de Gestion des Plaintes (COGEP), les Délégations spéciales, le Partenaire facilitateur ATAD, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

### **15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés. Il s'agit de l'UEP du PCRSS, de l'Antenne Régionale du Centre Nord, des Délégations spéciales (Kaya et Tougouri), des Directions régionales en charge de l'environnement, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'action humanitaire, à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, de la Banque mondiale et de l'ANEVE.

### **16. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cent-quatre millions cent trente-neuf mille deux-cents (104 139 200) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes installés ou intervenant

dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

Les paiements des compensations, seront supportés par la contrepartie de l'Etat.

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### **Introduction**

As part of the implementation of Component 2 of the Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS), it is planned to build 05 km of culverts in the communes of Kaya (02 km) and Tougouri (03 km) in the Centre Nord region.

With the exception of their positive impacts, the works to build the culverts involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Accordingly, the Resettlement Action Plan (RAP) for the populations affected by the sub-project has been prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (RPF) to address all social concerns relating to compensation for the losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages : the preparation and planning phase for the mission's activities, the information and field data collection phase, and the data processing and reporting phase. One difficulty marked the progress of the study. This was the rather difficult security situation in the area where the sub-project was being implemented.

### **2. Brief description of the PCRSS**

The PCRSS is an initiative of the Government of Burkina Faso prepared with the support of the World Bank. Its Development Objective (DO) is to contribute to the recovery of communities in target areas of the Liptako-Gourma region of Burkina Faso, Mali and Niger through a regional approach supporting (i) integrated socio-economic services and infrastructure, (ii) livelihoods and territorial development, and (iii) data and regional coordination. It is organised around five (5) components :

- Component 1: 'Resilient and inclusive recovery of communities affected by conflict'.
- Component 2 : 'Transitional support for the stabilisation and territorial development of communities'.
- Component 3 : 'Regional dialogue, coordination and data and capacity building'.
- Component 4 : 'Project Management
- Component 5 : Contingent Emergency Response Component (CERC).

The main beneficiaries are households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities.

### **3. Technical characteristics of the sub-project**

The sub-project consists of carrying out development and drainage works over approximately 3 km inside Tougouri centre and 2 km in Kaya centre, with a view to facilitating the evacuation of rainwater from the said towns.

### **4. Socio-economic characteristics of the sub-project intervention/influence zone**

a) Production and production support sectors

Agriculture and livestock farming are the main activities of the populations of the two communes. On the whole, the farming system is traditional. It is characterised by farmers' low level of equipment, and land remains the primary production factor. It is rain-fed subsistence farming, which is highly dependent on the vagaries of the weather. Agriculture employs over 90% of the working population in the two communes.

Livestock farming is extensive and is the second most important economic activity after agriculture. The predominant types of livestock farming are transhumant and agro-pastoral. To these two systems can be added the semi-intensive system. In all systems, livestock play a role in saving.

#### b) Demographic characteristics

According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the population of the commune of Kaya was 207,740 inhabitants, divided into 40,243 households with a total of 99,016 men and 108,724 women, and that of Tougouri was 115,068 inhabitants with 54,538 men and 60,530 women for 18,206 households.

#### c) Analysis of gender issues in the sub-project area

In the Centre-Nord region, women are victims of violence linked to their status. The socio-cultural context of these regions is still marked by a predominance of customary and religious rules, the application or interpretation of which are very often unfavourable to women.

#### d) Land

Access to land in the two communes is based either on customary rules or on the rules of modern law based on law 034-2009/AN on rural land tenure and implemented by the local authorities, in particular the communes.

#### e) Basic social infrastructure

The commune of Kaya has a total of twenty-two (22) childcare facilities, including eight (08) public and fourteen (14) private; the commune of Tougouri has one (01) private facility belonging to the Catholic mission.

At primary level, the commune of Kaya has two (2) Basic Education Districts (CEB), Kaya 1 and Kaya 2, with 111 public schools and 51 public schools, while Tougouri has 75 primary schools. In addition, these two communes have a large number of secondary schools. The Centre Nord region has two universities, one of which is privately owned. In terms of health, by 2021 the Kaya health district had a medical centre with a surgical unit, a medical centre and 37 CSPSs, while the Tougouri commune had a medical centre and 10 CSPSs.

Drinking water is mainly supplied to the outskirts of the communes of Kaya and Tougouri by boreholes and large-diameter wells. Urban water supply to the populations of Kaya and Tougouri is mainly provided by the Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). The drinking water supply system (AEP) has a large number of problems, especially with the water cuts that have become recurrent with the arrival of large numbers of IDPs.

#### f) Gender-based violence (GBV) in the study area

The types of GBV recorded are : physical violence (fatal blows and injuries), psychological violence (repudiation, insults), sexual violence (harassment, touching, rape and attempted rape), cultural violence (child marriages, forced marriages, excision, banishment) and economic

violence (poverty having a female face, women are victims of violence at the hands of their spouses).

## **5. Potential social impacts and risks of the sub-project**

### **a) Potential social impacts of the sub-project**

Implementation of the sub-project will result in the following negative impacts :

- the loss of 04 trees ;
- temporary disruption of trading facilities (sheds) ;
- loss of income or sources of income.

### **b) Potential social risks of the sub-project**

The channel construction work could lead to risks :

- of degradation on cultural and tourist heritage, through the excavation of trenches, which may result in the unexpected destruction or disturbance of archaeological sites and/or objects, burials and/or sacred sites ;
- discrimination during recruitment against certain social groups and vulnerable people such as migrant women or other vulnerable IDPs, disabled people and the elderly ;

- sexual exploitation, sexual abuse and sexual harassment (SEA/HS), due to the arrival of new workers with relatively greater purchasing power ;

- unwanted pregnancies and STIs, HIV-AIDS due to the presence of workers hired by the companies ;

- physical aggression or terrorist threats

## **6. Resettlement objectives and principles**

The main objective of resettlement is to avoid negative social impacts or, failing that, to minimise them, mitigate them and compensate for residual impacts in such a way as to avoid harming the beneficiary populations.

## **7. Summary of socio-economic studies**

The people affected by this RAP are traders. There are twenty-five (25) of them, all married men and women. All the PAPs are of Mossi ethnicity ; some PAPs are Muslim and others Christian or animist.

Of the twenty-five (25) PAPs, 19 were enrolled in school (90%) and 06 were not.

The socio-economic survey carried out in November 2023 revealed that the twenty-five (25) PAPs had a total of two hundred and eleven (211) household members, one hundred and twelve (112) of whom were women and ninety-nine (99) men, i.e. 53.08% and 46.92% respectively.

The survey also identified ninety-four (94) school-going children in these households, including fifty-five (55) boys and thirty-nine (39) girls. The survey also recorded 13 vulnerable PAPs because the number of people in their households was higher than the national average of 06 (Ministry for Humanitarian Action).

## **8. Legal and institutional framework for resettlement**

The national and international policy, legal and regulatory framework applicable to the drainage channels project is as follows :

- the national prospective study 'Burkina 2025' ;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II) ;
- Burkina Faso's National Gender Policy ;

- the National Spatial Planning Policy ;
- the law on Agrarian and Land Reorganisation (RAF) in Burkina Faso ;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims.

The guidance instruments are essentially the CPR and the PMPP of the PCRSS which respectively relate to Environmental and Social Standard No. 5 (NES 5) “Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement” and the NES 10 “Consultation of Stakeholders and dissemination of information” from the World Bank.

According to the provisions of the CPR of the PCRSS, the resettlement process must comply with rules of transparency and fairness to ensure that those affected have satisfactory conditions for relocation and compensation for losses. According to the PMPP, the promoter will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

## **9. Eligibility and deadline**

### **a) Eligibility**

The legislation of Burkina recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been identified, is considered eligible for the compensation/compensation provided.

According to NES 5 of the World Bank's Environmental and Social Framework (CES) as well as national legislation, impacted people may belong to one of the following three categories :

- a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country) ;
- b) those who do not have formal rights to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized within the framework of a process identified in the resettlement plan ; and
- c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized over the land they occupy. People falling under categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons falling under category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, if necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this standard, to the condition that they have occupied the land in the area of the sub-project before a fixed eligibility deadline. Persons occupying the project area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling into the three categories mentioned above a), b), or c) receive compensation/compensation for the loss of assets other than land.

Under this PAR, eligible PAPs have neither formal rights nor titles likely to be occupied on the land they occupy; however, they own the business facilities and trees that will be impacted.

### **b) Deadline**

The census of affected persons located within the right-of-way of the culvert construction sites took place from 06 to 10 November 2023. November 10, 2023 (cut-off date) marks the end of the census of people and their property located within the rights-of-way of the culvert

development sites. After this date, the occupation and/or use of the site concerned by the sub-project can no longer be the subject of compensation.

#### **11. Valuation and compensation for property losses**

In accordance with the provisions of the PCR of the PCRSS, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of the property lost. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost), which have been established through surveys and public consultations.

The cost of compensation for loss of income for one year is 66,240,000 CFA francs, and the cost of business relocation is 14,663,000 CFA francs. This amount takes into account the annual income of the PAPs and the cost of the sheds.

Assistance to vulnerable PAPs on the basis of negotiations was evaluated at three 100 kg bags of food per PAP. It concerns thirteen (13) PAPs. The total amount of this assistance is nine hundred and seventy-five thousand (975,000) CFA francs.

The total cost of compensation for the loss of plant species is 44,000 CFA francs.

#### **12. Consultation, participation of stakeholders including PAPs and public information**

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with the project's PMPP, it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Interviews were held in situ with key technical departments, local authorities and beneficiaries to gather their opinions, suggestions and concerns. Data collection was also an opportunity to gather the opinions and concerns of all the PAPs. These consultations were held from 06 to 10 November 2023.

#### **13. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures**

Four types of complaint are likely to be recorded as part of the implementation of the sub-project :

- requests for information or complaints ;
- complaints or claims relating to environmental and social management ;
- complaints relating to works and services ;
- complaints relating to breaches of the code of conduct, including complaints relating to GBV.

For the latter, a special processing method is reserved to preserve confidentiality in data processing. Complaints are handled at several levels :

- Level 1: Commune/Department (COGEP-C) ;
- Level 2: Project Implementation Unit (PIU).

No complaints have been recorded throughout the preparation of the RAP.

#### **14. Organisational responsibilities for implementing the RAP**

The main actors involved in implementing the RAP for the culvert construction work are : the PCRSS, the Complaints Management Committees (COGEP), the Special Delegations, the Facilitating Partner ATAD, the technical services and NGOs/CSOs, and the National Environmental Assessment Agency (ANEVE).

#### **15. Monitoring and evaluation of RAP implementation**

The implementation of resettlement activities is monitored on an ongoing basis. It begins as soon as resettlement activities are launched and continues until the end of the resettlement. A

monitoring schedule for resettlement activities will be drawn up and communicated to the various stakeholders. These include the PCRSS UEP, the Centre Nord Regional Office, the Special Delegations (Kaya and Tougouri), the regional departments responsible for the environment, infrastructure, town planning and humanitarian action, in particular through their decentralised departments at provincial or departmental level, the World Bank and ANEVE.

**16. Provisional budget for implementing the RAP**

The budget for implementation of the RAP amounts to one hundred and four million, one hundred and thirty-nine thousand, two hundred (104,139,200) CFA francs and takes into account the costs of compensation for property losses, the costs inherent in monitoring and evaluating implementation of the RAP, the costs of capacity building for the complaints management committees set up or involved in implementation of the RAP, the costs of assistance with implementation of the RAP, and contingencies.

Compensation payments will be borne by the State's counterparty.

## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification de l'étude**

#### ***1.1.1. Contexte de l'étude***

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures pour pallier cette situation de crise.

C'est ainsi que le Projet communautaire de relèvement, de la stabilisation du Sahel (PCRSS) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones à risques sécuritaires et de conflits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PCRSS, il est prévu la réalisation de caniveaux d'une longueur de 05 km dans les communes de Kaya (02 km) et de Tougouri (03km) dans la région du Centre Nord.

Exception faite des impacts positifs, la réalisation des caniveaux comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet et des exigences du CPR du PCRSS, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

#### ***1.1.2. Rappel de l'objectif de l'étude***

L'objectif de l'étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité aux orientations déclinées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PCRSS.

La réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables impactées par le projet

- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.;
- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition de terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## **1.2.Démarche méthodologique et difficultés rencontrées**

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport. Après la collecte des données sur les deux sites (Kaya et Tougouri) localisés dans la région du Centre-Nord, un document de PAR a été élaboré.

### **❖ Préparation de la mission**

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à tenir une rencontre de cadrage de l'étude le 30 octobre 2023 avec l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale du PCRSS dans la région du Nord. Elle a consisté au repérage des sites concernés par l'étude. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée de l'équipe de collecte des données, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage de l'équipe. Des consultations des différentes parties prenantes (PAP, autorités locales, services techniques déconcentrés) ont été conduites en entretiens individuels ou en focus groups tout au long du processus d'élaboration du PAR. A cet effet, des procès-verbaux ont été élaborés.

### **❖ Collecte et informations de terrain**

La phase de collecte des données et informations de terrain s'est organisée autour des points suivants :

- observations directes des sites sur le terrain ;
- définition d'une date butoir ;
- diffusion de communiqués sur le programme des inventaires et la date butoir ;
- consultations publiques ;
- collecte de données sur le terrain.

Cette phase a permis l'identification des biens et leurs propriétaires en collaboration avec les parties prenantes (PAP, autorités locales, services techniques déconcentrés clés). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente, participative et inclusive afin d'éviter les contestations à posteriori. Une consultation des personnes vulnérables a été conduite afin de déterminer l'assistance à leur apporter. Un inventaire et une évaluation des biens ont été faits en prenant en compte le droit coutumier local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des spéculations, des biens et des arbres qui seront perdus. En plus, l'équipe s'est inspiré des expériences vécues dans la zone et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PCRSS pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

Les activités de collecte des données se sont déroulées du 06 au 10 Novembre 2023.

#### ❖ **La phase de traitement des données et du rapportage**

- Traitement et analyse des données collectées ;
- Evaluation des coûts et définition d'une grille de compensation des biens affectés ;
- Négociations avec les PAP pour l'obtention d'accords de compensation ;
- Signature d'accords individuels de compensation ;
- Signature d'accords individuels de libération des emprises des sous-projets avant le démarrage des travaux ;
- Rédaction et soumission à validation du rapport du PAR.

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (installations de commerce, revenus et arbres) ainsi que le profil socio-économique des PAP. Ces données résultent :

- des enquêtes socio-économiques des ménages qui ont été réalisées ;
- de la validation par les parties prenantes des listes des PAP et de leurs actifs affectés.

#### ❖ **Difficultés**

Une difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire difficile dans la zone de mise en œuvre du sous-projet. Cette situation a rendu très difficile les consultations des parties prenantes mais l'équipe a été résiliente par l'utilisation de canaux adaptés (entretiens individuels, focus groups, appels téléphoniques).

## **II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PCRSS**

Dans le cadre du partenariat entre le Burkina Faso et la Banque mondiale, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective a bénéficié d'un accompagnement de

financement de la mise en œuvre des activités du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Le PCRSS vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso.

Il est mis en œuvre pour une période de cinq (5) ans et 6 mois dans les régions du Centre Nord, du Nord et du Sahel.

Les travaux d'aménagement des Caniveaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 du PCRSS.

### **2.1.Objectif de développement du projet (ODP)**

Le PCRSS a pour objectif de développement de contribuer au relèvement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale soutenant (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, et (iii) des données et de la coordination régionale.

### **2.2.Description des composantes du projet**

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et 6 mois et est organisé autour des cinq (05) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits ».
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés »
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités »
- **Composante 4** : « Gestion du Projet »
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

### **2.3.Bénéficiaires directs du Projet**

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des communes de Tougouri et Kaya, situé dans la région du Centre Nord.

### III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

#### 3.1. Descriptif technique et consistance des travaux du sous-projet (communes de Kaya et de Tougouri)

Le PCRSS envisage la réalisation de 5 Km de caniveaux dans les villes de Kaya et de Tougouri (Région du Centre Nord). En tenant compte de la facilité de mise en œuvre, de la disponibilité de l'aire d'aménagement et d'entretien, il a été choisi de mettre en place des ouvrages de sections rectangulaire et trapézoïdale et cela en fonction de la disponibilité de l'emprise du linéaire concerné par les travaux.

Dans les zones densément occupées du centre-ville où l'emprise disponible est faible, la construction de caniveaux rectangulaires en béton armé est la mieux adaptée.

Pour ce qui concerne le long des voies en terre suffisamment larges, la construction de caniveaux trapézoïdaux revêtus de perrés maçonnés est préférable.

Compte tenu de la constitution géologique dans la zone et en vue de limiter les dégradations des ouvrages par l'érosion, il est retenu le principe de protéger les parois et le fond des collecteurs par des revêtements.

Au niveau de l'exutoire de chaque caniveau, un bassin de dissipation d'énergie sera implanté. Les meilleures dispositions constructives consistent à réaliser des bassins de dissipation en gabions, qui sont flexibles et s'adaptent au terrain en cas de tassements.

Les caniveaux seront fermés à l'entrée des maisons et aux intersections des routes avec des dallettes.

Les travaux à réaliser comporteront les travaux préparatoires, le terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, construction des ouvrages et nettoyage etc.). L'implantation des caniveaux et la réalisation des fouilles en excavation sont les principales activités qui occasionneront des pertes de biens et de revenus

Ils sont regroupés en deux grandes phases comme consignées dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet

Phases de mise en œuvre du sous projet	Description des activités
Phase préparatoire	Travaux préparatoires : -remise des sites ; -installation du chantier ; -balisage des sites ; -abattage d'arbres et débroussaillage de l'emprise du site ;
Phase de réalisation des caniveaux	Construction des ouvrages : -implantation des caniveaux ; -réalisation des fouilles en excavation ; -confections des dallettes en béton armé ; -pose des dallettes ;

Source : données terrain novembre 2023

#### 3.2. Identification de la zone d'impact de l'activité

##### 3.2.1. Localisation spatiale et administrative

Kaya et Tougouri sont deux (02) communes du Burkina Faso, situées respectivement dans la

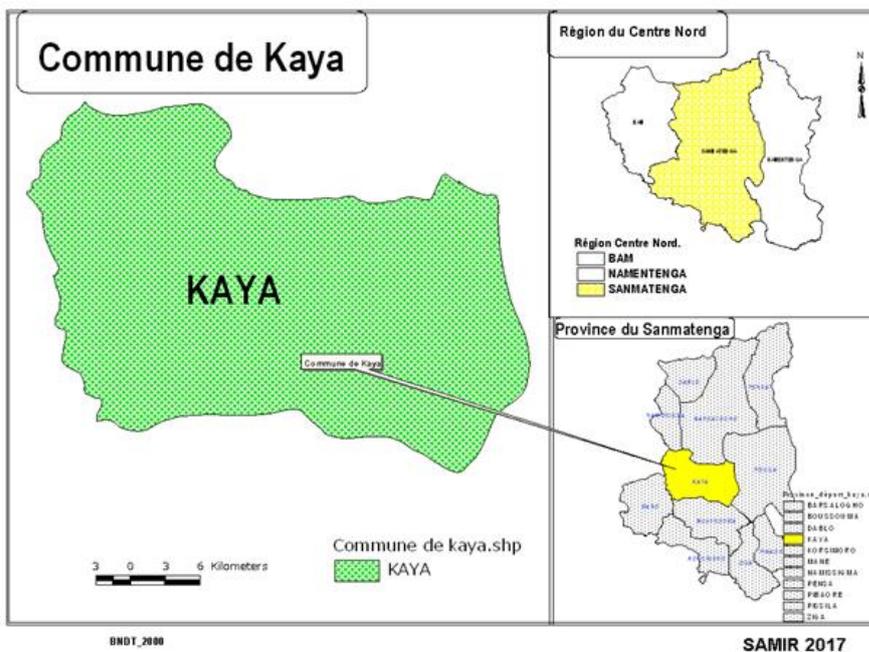
province du Sanmatenga et du Namentenga dans la région du Centre Nord.

La commune de Kaya comprend 71 villages dont Kaya est le chef-lieu. Elle est située à 100 km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso et est limitée :

- au Nord par les communes de Barsalogo et Namissiguima ;
- au Sud par la commune de Boussouma ;
- à l'Est par 1 communes de Pissila ;
- à l'Ouest par les communes de Mané et Nasséré.

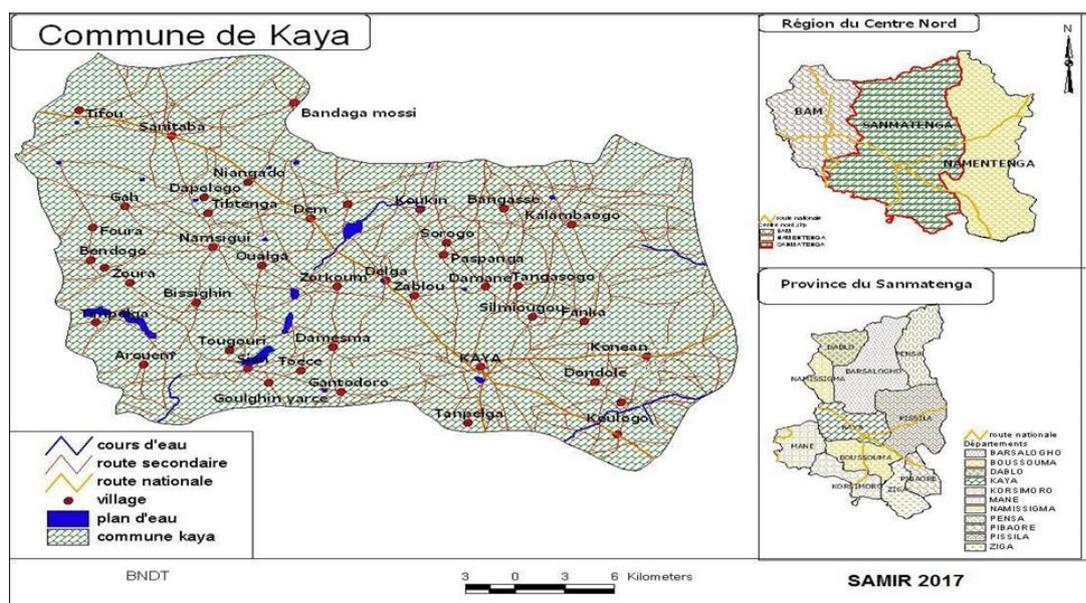
Quant à la commune de Tougouri, elle comprend 42 villages ; Tougouri en est le chef-lieu. Elle est située à 70 km de Kaya, chef-lieu de la région du centre nord et est limitée :

- au Nord par la commune de Bouroum ;
- au Sud par la commune de Zéguédéguin ;
- à l'Est par la commune de Yalgo ;
- à l'Ouest par la commune de Pissila.



Carte 1 : Localisation de la commune de Kaya





Carte 4 : Carte administrative de la commune de Kaya

### 3.2.2. Géolocalisation du site du sous-projet

Les coordonnées géographiques (UTM) des bornes des caniveaux de Kaya et de Tougouri relevées au GPS sont consignées dans le tableau 2 suivant.

Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques des sites de caniveaux de Kaya et de Tougouri

Points des bornes	X	Y
Kaya site 1	13.0838236	-1.0648023
Kaya site 2	13.0920919	-1.0863512
Kaya site 3	13.0921228	-1.0864356
Site de Tougouri	30P 768429	1476261

## IV. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/ D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

### 4.1. Enjeux socio-économiques de la zone d'influence

Les principaux enjeux socioéconomiques du sous-projet sont entre autres :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du Projet qui occasionnent des personnes déplacées internes ;
- l'occupation anarchique des domaines publics ;
- l'insuffisance des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'encombrement des caniveaux existants ;
- les risques d'inondations ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

#### 4.1.1. Activités socio-économiques et principales contraintes

La quasi-totalité des chefs de ménages des communes de Kaya et de Tougouri sont des

agriculteurs. Une grande majorité pratique l'élevage comme activité secondaire suivi du commerce. L'orpailage est pratiqué par quelques jeunes des villages desdites communes.

### a) Agriculture

C'est une agriculture de subsistance de type pluvial qui reste fortement tributaire des aléas climatiques. A l'exception de quelques protéagineux (le niébé, l'arachide, le sésame et le voandzou), elle est dominée par la culture des céréales (mil, sorgho et maïs). La production céréalière connaît une augmentation progressive au fil des campagnes. L'agriculture occupe plus de 90% de la population active dans les deux communes.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les deux communes sont la baisse de plus en plus accentuée de la fertilité des sols, l'envasement des lits des cours d'eau, le mauvais état du réseau routier à l'intérieur de la région, l'insécurité foncière grandissante, les conflits éleveurs agriculteurs, et le faible accès aux intrants et aux équipements agricoles. Le tableau 3 suivant présente l'évolution des productions des principales cultures.

Tableau 3 : Evolution des productions des principales cultures dans la Province du Sanmatenga en tonnes

ANNEE	MIL	MAIS (Pluvial et Irrigué)	RIZ (Pluvial et Irrigué)	SORGHO BLANC	SORGHO ROUGE	ARACHIDE	SESA ME	SOJA	NIEBE	VOUAND ZOU
2012	38 090	10 489	3 091	95 098	1 583	8 294	817	0	48 257	4 324
2013	26 260	5 299	3 457	74 455	1 462	6 361	609	0	44 566	2 851
2014	32 620	5 423	3 153	59 284	445	6 705	4 215	36	33 374	4 835
2015	16 690	2 285	3 876	49 542	827	6 894	1 179	24	22 556	2 345

Source : AGRIBASE 2016

### b) Elevage

L'élevage occupe plus de 80% des ménages dans la région du Centre-Nord. Il constitue un des pôles générateurs de revenus monétaires et le principal moyen de couverture des besoins essentiels des populations qui exploitent un cheptel numériquement important malgré les manifestations des aléas climatiques. Les types d'élevage prédominants sont le système transhumant et le système agro-pastoral. A ces deux systèmes, on pourrait ajouter le système semi intensif. Dans l'ensemble des systèmes, le bétail joue un rôle d'épargne à travers les différentes ventes d'animaux qui procurent des ressources financières aux populations.

Les principales espèces animales rencontrées dans la commune sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

Les principales pathologies du cheptel sont la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage.

L'évolution de l'effectif du cheptel est présentée dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous.

Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la commune de Kaya

<b>Espèces</b> <b>Années</b>	<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>Caprins</b>	<b>Volaille</b>
<b>2012</b>	35 224	83 941	94 648	241 801
<b>2013</b>	35 842	86 131	91 117	220 404
<b>2014</b>	36 460	88 321	99 586	226 007
<b>2015</b>	37 078	90 511	102 055	231 610
<b>2016</b>	38 577	92 322	104 097	236 243

Source : DPRAH 2017

Tableau 5 : Evolution de l'effectif du cheptel de la commune de Tougouri

<b>Espèces</b> <b>Années</b>	<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>Caprins</b>	<b>Porcins</b>	<b>Asins</b>	<b>Volailles</b>
<b>2008</b>	29 036	40 485	51 640	359	279	333 719
<b>2009</b>	29 820	41 588	53 035	368	286	342 730
<b>2010</b>	30 625	42 710	54 460	378	294	351 983
<b>2011</b>	31 452	43 865	55 930	389	303	361 486
<b>2012</b>	32 301	45 050	57 440	400	310	371 246
<b>2013</b>	32 947	46 402	59 163	408	313	382 383

Source : Poste vétérinaire de Tougouri, mai 2013

### c) Activités génératrices de revenus

Les activités rémunératrices sont surtout la restauration, la mécanique et le commerce général. En outre, le petit commerce (beurre de karité, soubala, etc.), est une activité pratiquée par les femmes dans les villages. L'orpillage est pratiqué par un nombre assez important de jeunes des deux communes. D'une manière générale, les gains tirés de ces différentes activités permettent aux populations de satisfaire leurs divers besoins.

#### 4.1.2. Caractéristique démographique

Selon le 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Kaya se chiffrait à 207 740 habitants, répartis dans 40 243 ménages avec au total 99 016 hommes et 108 724 femmes et celle de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

La population est majoritairement jeune. En effet, la structure par âge indique que 44,68% de la population totale a moins de 15 ans ; les 50,90 % de personnes dont l'âge est compris entre 15 à 64 ans constituent la couche active et productive de la population. La population

des plus de 65 ans ne représente que 3,99%.

#### **4.1.3. Ethnies, religions et langues parlées**

Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans les communes de Kaya et Tougouri sont essentiellement constitués de Mossé, de Peulhs et quelques communautés minoritaires. Selon les proportions, les Mossis représentent environ 85%, les Peulh 10% et l'ensemble des autres groupes sociaux de 5%.

Les langues les plus parlées sont le mooré (92%) et le fulfuldé qui vient en deuxième position.

#### **4.1.4. Analyse de la question du genre dans la zone du sous-projet**

Dans la région du Centre-Nord, les femmes sont victimes de violences liées à leurs statuts. En effet, le contexte socioculturel de cette région reste marqué par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut d'incapable majeure traduisant leur statut social d'infériorité par rapport à l'homme. De ce fait, elles sont confrontées à des violences telles que le lévirat, l'excision, l'exclusion sociale à la suite d'accusations de sorcellerie et le mariage précoce.

#### **4.1.5. Déplacées internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des Personnes Déplacées Internes (PDI) dans la région du Centre-Nord donne un total 493 954 PDI à la date du 31 mars 2023. Pour ce qui est de la commune de Kaya et de Tougouri, elles comptaient respectivement pour la même période, 122 570 et 65 720 PDI.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

#### **4.1.6. Foncier**

L'accès à la terre à dans les deux communes se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par les Collectivités Territoriales, notamment les communes.

Pour ce qui est des caniveaux, il faut noter que la question foncière est en partie résolue du fait que les PAP sont installés sur les emprises des caniveaux qui relèvent du domaine public. Néanmoins, une consultation des PAP doit se tenir pour déterminer le mode opératoire de compensation.

### **4.2. Infrastructures sociales de base**

#### **4.2.1. Infrastructures éducatives**

La commune de Kaya compte au total vingt-deux (22) structures d'encadrement de la petite enfance dont huit (08) publiques et quatorze (14) privées ; quant à la commune de Tougouri elle compte une (01) structure privée d'encadrement appartenant à la mission catholique.

Concernant le primaire, la commune de Kaya compte deux (2) Circonscriptions d'Education de

Base (CEB), Kaya 1 et Kaya 2 avec 111 écoles publiques et 51 écoles privées et Tougouri compte 75 écoles primaires.

#### **4.2.2. Infrastructures sanitaires**

En 2021, le district sanitaire de Kaya avait un taux de 46,12% des formations sanitaires de la région du Centre-Nord. Il dispose d'un Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un Centre Médical et de 37 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

En 2022, la commune de Tougouri disposait d'un Centre Médical et de 10 CSPS.

#### **4.2.3. Infrastructures hydrauliques**

Les communes de Kaya et de Tougouri sont dotées d'un nombre important d'infrastructures hydrauliques. Les puits traditionnels dont l'eau n'est pas considérée comme potable sont toujours utilisés par la population.

L'approvisionnement en eau de boisson dans les périphéries des communes de Kaya et de Tougouri se fait principalement à travers les forages et les puits à grand diamètre busés. L'approvisionnement urbain en eau des populations de la ville de Kaya et celle de Tougouri est essentiellement assuré par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

#### **4.2.4. Infrastructures d'assainissement (Caniveaux)**

Les communes de Kaya et de Tougouri disposent de systèmes d'assainissement peu développés ; ce qui engendre des inondations pendant la saison hivernale suite aux fortes précipitations. Les caniveaux réalisés dans ces communes sont de forme rectangulaire en béton armé. Dans les deux localités, les linéaires de caniveaux disponibles sont évalués à 30 410 m à Kaya et 5 000 m à Tougouri.

### **4.3. Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la Violence Basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de VBG mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints). Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;

- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, elle est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

## **V. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en marge du présent PAR. Les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

### **5.1. Impacts sociaux potentiels du sous-projet**

#### ***5.1.1. Impacts sur les biens privés***

La réalisation des caniveaux engendrera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte partielle et temporaire de revenus, d'installations de commerce et d'arbres appartenant à des propriétaires privés.

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte de 22 installations de commerce, de revenus et de 26 pieds d'arbres dont 04 appartiennent à des personnes et les 22 autres sont la propriété de la mairie pris en compte dans la NIES. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que vingt-cinq (25) personnes physiques possédant des hangars de commerce, ainsi que des arbres seront touchées par les activités du sous-projet.

#### ***5.1.2. Impacts sur les activités socioéconomiques***

Les activités socio-économiques (commerce surtout) situées le long des tracés seront temporairement perturbées lors des travaux entraînant une baisse et/ou perte de revenus. Les commerçants dont les installations seront déplacées ont la possibilité de se réinstaller dans l'environnement de la zone du sous-projet pour poursuivre leurs activités.

## **5.2. Risques sociaux potentiels du sous-projet**

### ***5.2.1. Risques sur les personnes vulnérables***

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au sous-projet, par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter une stigmatisation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques, l'exploitation de veufs ou de veuves et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

### ***5.2.2. Risques d'Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)***

Les cas de VBG peuvent être aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport de force inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas d'enlèvement de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens sous-projets tels l'aménagement de routes et les activités génératrices de revenus ont été soulevés. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

## **VI. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

Il s'agit de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du sous projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

### **6.1. Objectif général du PAR**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagé puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

## **6.2. Objectifs spécifiques**

Conformément aux orientations du CPR du PCRSS, les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables impactées par le projet
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation :
  - a) minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
  - b) s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
  - c) s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
  - d) s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
  - e) s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## **6.3. Principes directeurs du PAR**

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- a) considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- b) faire des consultations publiques conformément au PMPP avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- c) évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- d) prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- e) proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- f) indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux de construction des caniveaux ;
- g) proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

- h) proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- i) réaliser un audit d'achèvement.

## VII. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### 7.1. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

#### 7.1.1. Statut d'occupation des sites

Les travaux de réalisation des caniveaux se situent dans le domaine public de l'État. On dénombre au total vingt-cinq (25) PAP qui seront touchées dont 22 à travers des pertes de revenus, de hangars de commerce et 03 par la perte d'arbres, comme l'indique le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon leur statut d'occupation

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
PAP perdant des revenus et hangars de commerce	22	88%
PAP perdant des arbres	03	12%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, 06 au 10 Novembre 2023

#### 7.1.2. Profils socioéconomiques des PAP

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de vingt-cinq (25) PAP identifiées.

##### ➤ Effectif des PAP

L'analyse de la répartition des PAP montre que vingt-cinq (25) PAP sont affectées par le sous-projet sur les sites d'accueil des caniveaux de Kaya et de Tougouri.

##### ➤ Sexe et statut matrimonial

La répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial indique qu'il y a huit (08) femmes et dix-sept (17) hommes, tous mariés.

##### ➤ Niveau d'instruction

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les vingt-cinq (25) personnes recensées sont à plus de 90% alphabétisées en langue moré.

##### ➤ Appartenance religieuse et ethnique

Toutes les PAP sont des mossis. Parmi elles il y'a des musulmans, des Animistes et des Catholiques.

##### ➤ Statut professionnel

Les vingt-cinq (25) PAP sont toutes des cultivateurs et exercent aussi dans le commerce.

##### ➤ Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des PAP. L'enquête réalisée identifie pour les 25 PAP un total de 211 personnes membres des ménages dont 114 femmes et 97 hommes soit respectivement 54% et 46% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

➤ **Revenus impactés**

La principale source de revenu des ménages est le commerce et l'agriculture. Il faut noter que lors des enquêtes, il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés au commerce. En moyenne, selon le Profil Régionale de Développement (PRD 2019-2023) le revenu moyen annuel par habitat dans la région de Centre-Nord est de 153 530 FCFA. Les revenus impactés des PAP sont contenus dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Revenus annuels impactés des PAP

Code PAP	Vulnérabilité Oui/Non	Taille du ménage	Sexe	Revenus annuels impactés
PAP1 Tougouri	Non	6	Masculin	660 000
PAP2 Tougouri	Oui	5	Masculin	1 800 000
PAP3 Tougouri	Non	17	Masculin	2 400 000
PAP4 Tougouri	Oui	14	Masculin	2 400 000
PAP5 Tougouri	Oui	9	Masculin	1 800 000
PAP6 Tougouri	Oui (PDI)	12	Masculin	3 600 000
PAP7 Tougouri	Oui	8	Féminin	4 320 000
PAP8 Kaya	Non	6	Féminin	600 000
PAP9 Kaya	Non	4	Masculin	1 800 000
PAP10 Kaya	Non	6	Masculin	5 520 000
PAP11 Kaya	Non	3	Masculin	1 500 000
PAP12 Kaya	Non	4	Féminin	600 000
PAP13 Kaya	Oui	9	Féminin	1 200 000
PAP14 Kaya	Oui	10	Masculin	9 000 000
PAP15 Kaya	Oui	30	Masculin	5 100 000
PAP16 Kaya	Non	5	Masculin	3 120 000
PAP17 Kaya	Oui	10	Féminin	1 200 000
PAP18 Kaya	Oui	11	Masculin	1 800 000
PAP19 Kaya	Non	6	Masculin	2 400 000
PAP20 Kaya	Non	6	Masculin	2 400 000
PAP21 Kaya	Oui	7	Féminin	7 920 000
PAP22 Kaya	Oui	11	Masculin	5 100 000

Code PAP	Vulnérabilité Oui/Non	Taille du ménage	Sexe	Revenus annuels impactés
PAP23 Kaya	Oui	10	Féminin	0
PAP24 Kaya	Non	1	Féminin	0
PAP25 Kaya	Non	1	Masculin	0
<b>TOTAL</b>	-	<b>211</b>	-	<b>66 240 000</b>

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, novembre 2023

➤ **Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP**

L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a identifié 94 enfants scolarisés dont 55 garçons et 39 filles.

L'enquête socioéconomique a permis d'identifier vingt-cinq (25) ménages qui seront affectés par les travaux d'aménagement des caniveaux de Kaya et Tougouri. Les caractéristiques de ces ménages affectés par le sous-projet sont données dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Effectifs des ménages des PAP sur les sites de caniveaux de Kaya et de Tougouri recensés lors de l'élaboration du PAR

Code PAP	Age de la PAP	Sexe de la PAP	Effectif total dans le ménage	Femmes	Hommes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage
PAP1 Tougouri	47	Masculin	6	2	4	1	0
PAP2 Tougouri	44	Féminin	5	3	2	1	1
PAP3 Tougouri	44	Féminin	17	7	10	4	5
PAP4 Tougouri	27	Féminin	14	8	6	4	1
PAP5 Tougouri	35	Féminin	9	3	6	1	0
PAP6 Tougouri	39	Féminin	12	6	6	3	4
PAP7 Tougouri	28	Masculin	8	4	4	2	2
PAP8 Kaya	41	Masculin	6	5	1	1	4
PAP9 Kaya	30	Femme	4	2	2	0	0
PAP10 Kaya	55	Masculin	6	3	3	2	1

Code PAP	Age de la PAP	Sexe de la PAP	Effectif total dans le ménage	Femmes	Hommes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage
PAP11 Kaya	37	Féminin	3	2	1	0	0
PAP12 Kaya	43	Féminin	4	2	2	2	1
PAP13 Kaya	48	Féminin	9	6	3	0	2
PAP14 Kaya	32	Masculin	10	6	4	1	0
PAP15 Kaya	29	Féminin	30	20	10	8	7
PAP16 Kaya	50	Masculin	5	2	3	1	2
PAP17 Kaya	68	Masculin	10	7	3	0	4
PAP18 Kaya	47	Féminin	11	5	6	2	0
PAP19 Kaya	57	Féminin	6	2	4	0	2
PAP20 Kaya	29	Féminin	6	5	1	0	4
PAP21 Kaya	37	Masculin	7	3	4	2	1
PAP22 Kaya	66	Masculin	11	5	6	3	3
PAP23 Kaya	31	Femme	10	4	6	0	0
PAP24 Kaya	34	Femme	1	1	0	0	0
PAP25 Kaya	25	Masculin	1	0	1	0	0
<b>Total</b>	-		<b>211</b>	<b>113</b>	<b>98</b>	<b>38</b>	<b>44</b>

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, novembre 2023

### 7.1.3. Personnes Déplacées Internes (PDI)

Pour ce qui concerne la prise en charge des PDI, aucune PAP n'a en charge une PDI ou n'abrite une PDI. Mais lors de l'enquête on a enregistré 01 PAP PDI à Tougouri.

### 7.1.4. Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent

souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du PCRSS, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du sous-projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du sous-projet. Conformément audit CPR, ce PAR ne considère comme personne/groupe vulnérable que les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/SIDA, insuffisances rénales, diabète, cancer...)

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilité définis et retenus conformément au CPR, 13 PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon les critères ci-après :

- Critère 1 : Personne déplacée Interne
- Critère 2 : chefs de ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06).

En effet, chacun des 13 ménages des PAP a un nombre de personnes supérieur à la moyenne nationale qui est de 6. Aussi on y compte une PDI parmi les PAP recensées.

Ces 13 ménages affectés bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300 kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché local est de 900.000 FCFA. Cette assistance a été arrêtée par consensus avec les personnes vulnérables.

## **7.2. Typologie des pertes occasionnées par les travaux**

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de construction des caniveaux de Kaya et de Tougouri, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir la perte de revenus, de hangars de commerce et d'espèces végétales.

### ***7.2.1. Perte de revenus***

La réalisation des caniveaux entrainera une perturbation des activités de commerce ; cette perturbation occasionnera des pertes de revenus pendant la durée des travaux.

### 7.2.2. Perte d'installations de commerce

Des hangars dans l'emprise des travaux sont impactés. En effet, au total 22 hangars ont été recensés dans les 02 communes. Les caractéristiques des hangars sont présentées dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Caractéristiques des hangars

Code PAP	Vulnérabilité	Sexe	Caractéristiques des hangars
PAP1 Tougouri	Oui	Masculin	Hangar de 7 tôles, 4 poteaux en tube de fer et une terrasse dallée
PAP2 Tougouri	Oui	Masculin	Hangar de 6 tôles, 06 poteaux en tube de fer et une terrasse avec chape
PAP3 Tougouri	Non	Masculin	Hangar de 10 tôles, 04 poteaux en tube de fer et terrasse dallée et avec chape
PAP4 Tougouri	Oui	Masculin	Hangar de 20 tôles, 06 poteaux en IPN de 80 et terrasse dallée et chape
PAP5 Tougouri	Oui	Masculin	Hangar de 12 tôles, 06 poteaux en tube et terrasse construite dallée avec chape
PAP6 Tougouri	Oui (PDI)	Masculin	Hangar de 12 tôles, 06 poteaux en tube de 40/80 et terrasse construite dallée avec chape
PAP7 Tougouri	Oui	Féminin	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer et entouré de secco en paille
PAP8 Kaya	Non	Féminin	Kiosque avec un hangar de 10 tôles, poteaux en tube galva de 40/80 et terrasse construite dallée avec chape
PAP9 Kaya	Non	Masculin	Hangar de 8 m <sup>2</sup> en tôles, pots en fer
PAP10 Kaya	Non	Masculin	Hangar de 10 m <sup>2</sup> en tôles, pots en fer
PAP11 Kaya	Non	Masculin	Hangar de 08 m <sup>2</sup> en tôles, poteaux en fer
PAP12 Kaya	Non	Féminin	Hangar de 10 m <sup>2</sup> en tôles (8), poteaux en fer
PAP13 Kaya	Oui	Féminin	Hangar de 20 tôles, poteaux en fer
PAP14 Kaya	Oui	Masculin	Hangar de 14 tôles, poteaux en fer
PAP15 Kaya	Oui	Masculin	Hangar de 20 m <sup>2</sup> tôles, poteaux en fer placé devant un bureau
PAP16 Kaya	Non	Masculin	2 Hangars de 10 tôles chacun, poteaux en fer placés devant une boutique et un atelier de couture

Code PAP	Vulnérabilité	Sexe	Caractéristiques des hangars
PAP17 Kaya	Oui	Féminin	Hangar de 15 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, carrelé placé devant une boutique
PAP18 Kaya	Oui	Masculin	Hangar de 40 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, carrelé placé devant 3 boutiques
PAP19 Kaya	Non	Masculin	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer, carrelé placé devant 3 boutiques
PAP20 Kaya	Non	Masculin	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer, placé devant une boutique
PAP21 Kaya	Oui	Féminin	2 hangars de 36 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, servant de restaurant
PAP22 Kaya	Oui	Masculin	3 hangars de 30 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, avec une terrasse

Source : Enquête socio-économique 2023

Aperçu de quelques photos des hangars qui seront impactés



Hangar devant une boutique, Kaya



Hangar devant atelier de couture ; Kaya secteur 02



Hangars devant restaurant et secrétariat public ; Kaya



Hangar devant Kiosque ; Tougouri



Hangar devant boutiques, Kaya

### 7.2.3. Perte d'espèces végétales

Sur les emprises des travaux, des espèces végétales seront touchées. On dénombre au total, 26 pieds d'arbres dont (1 *Balanites aegyptiaca*, 10 *Azadirachta indica*, 2 *Sclerocarya bierra*, 1 *Lannea microcarpa*, 3 *Vitellaria Paradoxa* et 8 *Borassus akeassi*, 01 *Delonix regia*) seront impactés. Sur les 26 pieds qui seront touchés, 04 appartiennent à des personnes individuelles et les 22 autres sont la propriété de la mairie de Kaya qui ont été pris en compte dans la NIES.

### 7.3. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Une des principales exigences du CPR du PCRSS est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous-projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réoccupation des sites par les PAP à la fin des travaux ;
- la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

Le tracé final retenu est celui qui occasionne le moins d'impacts négatifs sur l'Environnement et le Social.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains. Par ailleurs, il est prévu qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt

archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux, une procédure de découverte fortuite sera suivie, durant la mise en œuvre des activités du Projet conformément aux dispositions de la NES 8 du CES de la Banque ainsi qu'à celles de la réglementation nationale en la matière. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation.

Enfin, le Maître d'ouvrage (les Délégations Spéciales de Kaya et de Tougouri) prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité. Cette disposition est prise en compte dans la NIES et une provision a été prévue.

## **VIII. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé et sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

### **8.1. Cadre national**

#### **8.1.1. Cadre Politique**

##### **❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

*Le présent PAR vise à l'atteinte de ces objectifs également.*

##### **❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)**

Adopté en juillet 2021, le PNDES II a pour vision : « Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable ».

*Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet de construction des infrastructures tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II.*

##### **❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

*Le PCRSS à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à la qualité de vie et de santé de la PAP.*

### ❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

*La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la réalisation des caniveaux.*

### ❖ **Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours. Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020- 2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. 103 En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien. Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

#### **8.1.2 Cadre Juridique national**

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

#### ❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 dont la dernière révision en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

*Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect des dispositions de la Constitution.*

#### ❖ **Loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014.

*Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers de cette loi, à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les sites des caniveaux et (iii) social à travers l'amélioration du niveau sanitaire.*

#### ❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

*A travers le présent PAR, des dispositions seront prises par le PCRSS afin que la réalisation du sous-projet se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.*

#### ❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

*Le besoin en caniveaux a été manifesté par les collectivités. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PCRSS mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.*

#### ❖ **Loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept visant le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement.

*Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des sites a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.*

#### ❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son article 2 : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

*Pendant la mise en œuvre du sous-projet, des cas de VBG/EAS/HS pourraient survenir. Le PCRSS veillera à prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui surviendraient.*

❖ **Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement.

❖ **Le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya dans la région du Nord 76 Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement, d'une évaluation environnementale stratégique.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

Cet arrêté fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022**

Cet arrêté détermine les barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

Cet arrêté détermine les barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes**

## **ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

### **8.2.Cadre juridique international**

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES 10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** ». De façon opérationnelle un CPR et un PMPP ont été élaborés et pris en compte dans l'élaboration du PAR.

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la 108 réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale. La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet : a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ; b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ; c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones

tampans sont créées formellement dans le cadre du projet ; d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ; e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ; f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ; g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ;

(iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PCRSS s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR. La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

#### **Comparaison entre la NES n° 5 de la Banque mondiale et la législation Burkinabè**

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions légales correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 10 suivant.

Tableau 10: Comparaison entre les NES 5 et 10 de la Banque Mondiale et la législation Burkinabè

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique de réinstallation.</p> <p>L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables.</p> <p>NES n°5 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique ; elle permet aussi un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie.</p>	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque Mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir	Le paragraphe 11 de la NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre de dispositions de la NES n° 5 recommandent également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées par le projet.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles,</p>		<p>réinstallation alors que dans la NES n°5, cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité</p>

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité ou date butoir	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.	La législation nationale ne traite pas de la question de la date butoir. La politique de la Banque Mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque Mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, les PAP ne peuvent pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation. L'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début de l'activité.</p> <p>Plusieurs barèmes d'indemnisation ou de compensation ont été élaborés pour les pertes des terres urbaines, des terres rurales, des productions agricoles et des arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.</p>	<p>la Banque Mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque Mondiale offre plusieurs options aux PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	publique et d'intérêt général.			
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque Mondiale.

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque Mondiale et se conformer à la NES n°10
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la réglementation nationale.

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque Mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	Les barèmes prévus par la réglementation nationale seront appliqués pour la compensation des différentes pertes.

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES N°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	Il y a convergence entre la politique de la Banque Mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque Mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la réglementation nationale

Thèmes	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque Mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5

### **8.3. Cadre institutionnel**

#### **❖ Le Projet Communautaire de relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)**

Le PCRSS qui est **sous la tutelle du ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale de l'Économie et de la Planification (DGEP)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable des compensations et assistances préalables des personnes affectées par le sous-projet.

#### **❖ Délégations spéciales bénéficiaires du sous-projet**

Dans le cadre du présent sous-projet, ce sont les populations des Délégations spéciales de Tougouri et Kaya qui vont bénéficier de la réalisation des caniveaux et elles seront des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

#### **❖ Services techniques déconcentrés compétents de l'Etat**

Ils sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique dans la mise en place de leurs activités de développement ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Dans la zone d'influence du sous-projet, les services techniques déconcentrés n'ont pas assez de compétences techniques en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs s'avère nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

#### **❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)**

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place aux niveaux communal et national et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'enregistrer et de gérer les plaintes/doléances, d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution du sous-projet qui se sentiraient lésées par les activités, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations.

Toutes les plaintes non sensibles seront enregistrées et traitées par les comités communaux de gestion de Kaya et Tougouri. Quant aux plaintes sensibles elles seront gérées par les Partenaire Facilitateur (ATAD) qui a été recruté pour apporter son appui à la région du Centre Nord. Les comités ont pour rôle (i) d'appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation, (ii) de faciliter la gestion à l'amiable des éventuels réclamations/plaintes et conflits qui surviendraient dans la mise en œuvre des activités du PCRSS, (iii) de recevoir et enregistrer les plaintes et/ou réclamations, (iv) d'appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS s'il y a lieu, (v) de s'assurer du respect des droits et obligations des PAP/populations conformément aux accords convenus, (vi) d'informer l'Unité d'exécution du Projet (UEP) de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées.

### ❖ **Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contre-pouvoir vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Le Partenaire facilitateur, Alliance Technique d'Appui au Développement (ATAD) contribuera à la mise en œuvre du PAR et à la gestion des plaintes sensibles. Ce partenaire facilitateur assure la mise en œuvre de la sous composante 3C du PACRSS, appui la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, les changements climatiques, et la gestion des plaintes sensible qui émaneraient de la mise en œuvre des activités du PCRSS.

### ❖ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider le plan de réinstallation des personnes affectées par la réalisation du sous-projet et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

### ❖ **Banque mondiale**

La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque mondiale, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

## **8.4. Éligibilité et date butoir**

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et sur la date butoir.

Pour ce qui est de l'éligibilité, la législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux compensations/indemnités prévues.

Selon la NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, si besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette norme, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation/indemnisation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

#### **8.4.1. Principe de la réinstallation**

##### **a) Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local**

Les sites de réalisation des caniveaux sont situés dans des zones loties. Ils font partir des terres du domaine immobilier des collectivités territoriales et constituent de ce fait un domaine public inaliénable.

Par conséquent, les PAP exploitantes de cette terre ne sont détentrices d'aucun droit coutumier. Cela étant, la compensation des biens situés sur les emprises dédiées aux travaux (les revenus, les installations de commerce et des arbres) se fera à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût des biens, des installations de commerce et des arbres).

##### **b) Principes de compensation des pertes**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles. La date limite ou date butoir est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte des revenus et des installations de commerce : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, et en raison du fait que l'activité se mène en zone urbaine, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et temporaires de biens. La compensation en espèce des pertes d'installations de commerce est établie sur la base du nombre de tôles, de la superficie, de la qualité des matériaux et matériels utilisés, de leurs coûts sur le marché local et des échanges et négociations avec les PAP.

- la compensation en espèce pour les pertes d'arbres : Elle est établie selon le barème de l'arrêté interministériel (barème de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023) et de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le PCRSS n'entreprendra les travaux que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées, conformément aux dispositions du CPR.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction des caniveaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des PAP.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PCRSS (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Le tableau 11 ci-dessous présente la matrice des droits à la compensation.

*Tableau 11 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance*

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Statut d'occupation de la terre</b>	<b>Critère d'éligibilité</b>	<b>Droit à compensation</b>
Perte d'installations de commerce	Propriétaires	Être l'occupant reconnu de l'installation	Compensation des structures et des frais de reconstruction établis au prix du marché. Compensation à sa valeur actuelle dans la zone du sous projet. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec la PAP.
Perte de revenus	Exploitants	Propriétaires d'activité commerciale	Compensation à la valeur des pertes de revenus d'une année et en accord avec les PAP. Cela au regard de la nature de l'activité et de sa durée. Ce mode a fait l'objet d'accords individuels signés avec chaque PAP.

Nature de l'impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage et arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire de l'arbre	Compensation établie sur la base du barème de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023
Personnes vulnérables	Personne affectée par le projet	Être reconnu personnes vulnérables	Une assistance selon les besoins spécifiques des PAP en lien avec la réinstallation devra être envisagée.

Source : Enquête socio-économique 2023

#### 8.4.2. Date butoir

Conformément aux dispositions du CPR du PCRSS, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction des caniveaux dans les communes de Kaya et Tougouri. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compensation après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 06 au 10 novembre 2023, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 10 novembre 2023 qui est la date d'achèvement des inventaires. Cette date a fait l'objet de communication auprès de toutes les parties prenantes à travers plusieurs canaux de communication (rencontres individuelles, information de bouche à oreilles) via les leaders d'opinions, les CVD, les Délégations spéciales, les lieux de culte de la zone, afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec les PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

## IX. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné uniquement les pertes d'actifs connexes (installations de commerce, revenus et espèces végétales). En effet, les différentes missions sur les sites des caniveaux ont permis de constater qu'il n'y avait pas d'infrastructures à usage d'habitation.

### 9.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR du PCRSS, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. Une assistance aux PAP vulnérables a été obtenue sur la base de négociations avec ces dernières. Le coût de cette assistance tient compte des coûts des vivres sur le marché. Le tableau 12 suivant présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 12: Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des Pertes
Pertes des installations de commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations impactées</li> <li>- Niveau d'impactation des installations</li> <li>- Barème de compensation des pertes d'installations de commerce a été proposée et discuté avec chaque PAP</li> </ul>	La PAP avec l'assistance des services techniques compétents évalue ses biens impactés en présence de l'enquêteur. Cette évaluation est soumise à l'appréciation du Président de la Délégation spéciale et validée de concert avec le PCRSS.
Pertes de revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de revenus</li> <li>- Barème de compensation des revenus proposé et discuté avec chaque PAP</li> </ul>	La PAP avec l'assistance des services techniques compétents évalue pertes de revenus en présence de l'enquêteur. Cette évaluation est soumise à l'appréciation du Président de la Délégation spéciale et validée de concert avec le PCRSS.
Pertes d'espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MAT DS/MEFP du 30 janvier 2023 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres</li> <li>- Discussion des barèmes d'indemnisation avec les PAP</li> </ul>	<p>Montant de la compensation par espèce = <math>N_p \times CU</math></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>N_p</math> : Nombre de pieds</li> <li>- <math>CU</math> : Coût unitaire de l'espèce adopté</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, novembre 2023

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui sont issus des résultats des enquêtes et des consultations des parties prenantes. Une assistance aux PAP vulnérables a été obtenue sur la base de négociations avec ces dernières. Le coût de cette assistance tient compte des coûts des vivres sur le marché. Le tableau 7 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

## **9.2. Evaluation des indemnisations pour les pertes des biens**

### *9.2.1. Evaluation des indemnisations des pertes d'installations de commerce*

#### **Barème des compensations**

La PAP avec l'assistance des services techniques compétents évalue ses biens impactés en présence de l'enquêteur et en tenant compte des coûts du marché. Cette évaluation est soumise à l'appréciation du Président de la Délégation spéciale et validée de concert avec le PCRSS.

Les résultats de l'évaluation d'installation de commerce et des revenus sont contenus dans le tableau 13 suivant.

Tableau 13 : Indemnisations pour les pertes d'installations de commerce

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Biens impactés		
					Installations de commerce	Coût des hangars impactés	Coût total des biens impactés
PAP1 Tougouri	Oui	6	Masculin	Propriétaire	Hangar de 7 tôles, 4 poteaux en tube de fer et une terrasse dallée	85 500	85 500
PAP2 Tougouri	Oui	5	Masculin	Propriétaire	Hangar de 6 tôles, 06 poteaux en tube de fer et une terrasse avec chape	150 000	150 000
PAP3 Tougouri	Non	17	Masculin	Propriétaire	Hangar de 10 tôles, 04 poteaux en tube de fer et terrasse dallée et avec chape	275 000	275 000
PAP4 Tougouri	Oui	14	Masculin	Propriétaire	Hangar de 20 tôles, 06 poteaux en IPN de 80 et terrasse dallée et chape	750 000	750 000
PAP5 Tougouri	Oui	9	Masculin	Propriétaire	Hangar de 12 tôles, 06 poteaux en tube et terrasse construite dallée avec chape	150 000	150 000
PAP6 Tougouri	Oui (PDI)	12	Masculin	Propriétaire	Hangar de 12 tôles, 06 poteaux en tube de 40/80 et terrasse construite dallée avec chape	282 500	282 500
PAP7 Tougouri	Oui	8	Féminin	Propriétaire	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer et entouré de secco en paille	120 000	120 000
PAP8 Kaya	Non	6	Féminin	Propriétaire	Kiosque avec un hangar de 10 tôles, poteaux en tube galva de 40/80 et terrasse construite dallée avec chape	400 000	400 000
PAP9 Kaya	Non	4	Masculin	Propriétaire	Hangar de 8 m <sup>2</sup> en tôles, pots en fer	125 000	125 000
PAP10 Kaya	Non	6	Masculin	Propriétaire	Hangar de 10 m2 en tôles, pots en fer	150 000	150 000
PAP11 Kaya	Non	3	Masculin	Propriétaire	Hangar de 08 m2 en tôles, poteaux en fer	125 000	125 000
PAP12 Kaya	Non	4	Féminin	Propriétaire	Hangar de 10 m2 en tôles (8), poteaux en fer	100 000	100 000
PAP13 Kaya	Oui	9	Féminin	Propriétaire	Hangar de 20 tôles, poteaux en fer	200 000	200 000
PAP14 Kaya	Oui	10	Masculin	Propriétaire	Hangar de 14 tôles, poteaux en fer	250 000	250 000

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Biens impactés		
					Installations de commerce	Coût des hangars impactés	Coût total des biens impactés
PAP15 Kaya	Oui	30	Masculin	Propriétaire	Hangar de 20 m <sup>2</sup> tôles, poteaux en fer placé devant un bureau	650 000	650 000
PAP16 Kaya	Non	5	Masculin	Propriétaire	2 Hangars de 10 tôles chacun, poteaux en fer placés devant une boutique et un atelier de couture	600 000	600 000
PAP17 Kaya	Oui	10	Féminin	Propriétaire	Hangar de 15 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, carrelé placé devant une boutique	1 250 000	1 250 000
PAP18 Kaya	Oui	11	Masculin	Propriétaire	Hangar de 40 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, carrelé placé devant 3 boutiques	2 000 000	2 000 000
PAP19 Kaya	Non	6	Masculin	Propriétaire	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer, carrelé placé devant 3 boutiques	1 000 000	1 000 000
PAP20 Kaya	Non	6	Masculin	Propriétaire	Hangar de 10 tôles, poteaux en fer, placé devant une boutique	1 500 000	1 500 000
PAP21 Kaya	Oui	7	Féminin	Propriétaire	2 hangars de 36 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, servant de restaurant	2 000 000	2 000 000
PAP22 Kaya	Oui	11	Masculin	Propriétaire	3 hangars de 30 m <sup>2</sup> , poteaux en fer, avec une terrasse	2 500 000	2 500 000
<b>TOTAL</b>						<b>14 663 000</b>	<b>14 663 000</b>

Source : enquêtes terrains, novembre 2023

L'impact sur les hangars des PAP des deux communes est évalué de façon participative et consensuelle à un coût global quatorze millions six cent soixante-trois mille (**14 663 000** FCFA).

### *9.2.2. Evaluation des indemnisations des pertes des revenus*

#### **Barème des compensations**

La PAP avec l'assistance des services techniques compétents évalue les pertes de revenus mensuels de son activité y compris les charges des employés en présence de l'enquêteur ; tenant compte que la réalisation des caniveaux peut prendre un an, le revenu mensuel a été multiplié par 12 pour avoir le revenu annuel de chaque PAP qui sera perdu. Cette évaluation est soumise à l'appréciation du Président de la Délégation spéciale et validée de concert avec le PCRSS.

Le tableau 14 suivant présente la situation des indemnisations des pertes de revenus.

Tableau 14 : Situation des indemnisations des pertes de revenus

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Revenus impactés				
					Nombres d'employés permanents	Nombres d'employés temporaires	Revenus Mensuels	Revenus annuels	Coût total des revenus impactés
PAP1 Tougouri	Oui	6	Masculin	Exploitant	3	0	55 000	660 000	660 000
PAP2 Tougouri	Oui	5	Masculin	Exploitant	2	0	150 000	1 800 000	1 800 000
PAP3 Tougouri	Non	17	Masculin	Exploitant	2	0	200 000	2 400 000	2 400 000
PAP4 Tougouri	Oui	14	Masculin	Exploitant	1	0	200 000	2 400 000	2 400 000
PAP5 Tougouri	Oui	9	Masculin	Exploitant	2	0	150 000	1 800 000	1 800 000
PAP6 Tougouri	Oui (PDI)	12	Masculin	Exploitant	4	0	300 000	3 600 000	3 600 000
PAP7 Tougouri	Oui	8	Féminin	Exploitant	4	0	360 000	4 320 000	4 320 000
PAP8 Kaya	Non	6	Féminin	Exploitant	0	0	50 000	600 000	600 000
PAP9 Kaya	Non	4	Masculin	Exploitant	0	2	150 000	1 800 000	1 800 000
PAP10 Kaya	Non	6	Masculin	Exploitant	4	0	460 000	5 520 000	5 520 000

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Revenus impactés				
					Nombres d'employés permanents	Nombres d'employés temporaires	Revenus Mensuels	Revenus annuels	Coût total des revenus impactés
PAP11 Kaya	Non	3	Masculin	Exploitant	0	2	125 000	1 500 000	1 500 000
PAP12 Kaya	Non	4	Féminin	Exploitant	2	0	50 000	600 000	600 000
PAP13 Kaya	Oui	9	Féminin	Exploitant	2	2	100 000	1 200 000	1 200 000
PAP14 Kaya	Oui	10	Masculin	Exploitant	4	2	750 000	9 000 000	9 000 000
PAP15 Kaya	Oui	30	Masculin	Exploitant	3	0	425 000	5 100 000	5 100 000
PAP16 Kaya	Non	5	Masculin	Exploitant	5	4	260 000	3 120 000	3 120 000
PAP17 Kaya	Oui	10	Féminin	Exploitant	1	3	100 000	1 200 000	1 200 000
PAP18 Kaya	Oui	11	Masculin	Exploitant	3	2	150 000	1 800 000	1 800 000
PAP19 Kaya	Non	6	Masculin	Exploitant	0	0	200 000	2 400 000	2 400 000
PAP20 Kaya	Non	6	Masculin	Exploitant	1	0	200 000	2 400 000	2 400 000
PAP21 Kaya	Oui	7	Féminin	Exploitant	4	0	660 000	7 920 000	7 920 000

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Revenus impactés				
					Nombres d'employés permanents	Nombres d'employés temporaires	Revenus Mensuels	Revenus annuels	Coût total des revenus impactés
PAP22 Kaya	Oui	11	Masculin	Exploitant	3	0	425 000	5 100 000	5 100 000
<b>TOTAL</b>								<b>66 240 000</b>	<b>66 240 000</b>

### 9.2.3. Evaluation des compensations des pertes d'espèces végétales

#### **Barème des compensations des pertes d'espèces végétales**

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite de manière concertée avec le PCRSS en considérant les coûts définis dans l'Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres.

Le tableau 15 suivant donne le barème des compensations des pertes d'espèces végétales.

Tableau 15 : Barème de compensation des pertes d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	11 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Adulte	11 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	20 000
<i>Borassus akeassi</i>	Rônier	Adulte	22 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	Adulte	20 000
<i>Vitellaria Paradoxa</i>	Karité	Adulte	20 000
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	Adulte	11 000

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023

#### **❖ Coût de la compensation des pertes d'espèces végétales**

On dénombre vingt-six (26) pieds d'arbres regroupés en sept (07) espèces végétales qui seront impactées dans le cadre du présent sous-projet. Des 26 pieds inventoriés, seulement 04 pieds appartiennent à des personnes privées et qui feront l'objet de compensation. Le reste est la propriété de la commune et seront pris en compte par la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES). La compensation des pertes des 04 pieds aux PAP propriétaires s'élève à quarante-quatre mille (44 000) francs CFA.

Les 4 espèces végétales objet de compensation concernent *Azadirachta indica* et *Delonix regia*. Les détails sont consignés dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 16 : Compensation des espèces végétales

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Arbres impactés			
					Espèce	Nombre de pieds impactés	Coût /pied	Coût total des biens impactés
PAP23 Kaya	Non	10	Féminin	Propriétaire	<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	1	11 000	11 000
PAP24 Kaya	Non	1	Féminin	Propriétaire	<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	2	11 000	22 000
PAP25 Kaya	Non	1	Masculin	Propriétaire	<i>Delonix regia</i> (Flamboyant)	1	11 000	11 000
<b>Total</b>						<b>4</b>		<b>44 000</b>

Source : Enquêtes socioéconomiques, novembre 2023

#### 9.2.4. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux PAP vulnérables sur la base de négociations a été évaluée à trois sacs de 100 kg de vivres par PAP. Elle concerne treize (13) PAP. En tenant compte des prix des vivres sur le marché, le coût du sac a été évalué à 25 000 francs CFA. Le montant total de cette assistance s'élève à neuf-cent soixante-quinze mille (975 000) francs CFA. Les détails sont consignés dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17 : Montant de l'assistance aux personnes vulnérables.

Code PAP	Vulnérabilité	Taille du ménage	Sexe	Mode d'occupation	Montant de l'assistance aux personnes vulnérables
PAP3 Tougouri	Oui	17	Masculin	Exploitant	75 000
PAP4 Tougouri	Oui	14	Masculin	Exploitant	75 000
PAP5 Tougouri	Oui	9	Masculin	Exploitant	75 000
PAP6 Tougouri	Oui	12	Masculin	Exploitant	75 000
PAP7 Tougouri	Oui (PDI)	8	Masculin	Exploitant	75 000
PAP13 Kaya	Oui	9	Féminin	Exploitant	75 000
PAP14 Kaya	Oui	10	Féminin	Exploitant	75 000
PAP15 Kaya	Oui	30	Masculin	Exploitant	75 000
PAP17 Kaya	Oui	10	Masculin	Exploitant	75 000
PAP18 Kaya	Oui	11	Féminin	Exploitant	75 000
PAP21 Kaya	Oui	7	Masculin	Exploitant	75 000
PAP22 Kaya	Oui	11	Féminin	Exploitant	75 000
PAP23 Kaya	Oui	10	Masculin	Exploitant	75 000
<b>TOTAL</b>					<b>975 000</b>

Source : Enquêtes socioéconomiques, novembre 2023

## X. CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information, la consultation et la participation des parties prenantes du sous-projet de construction des caniveaux dans les communes de Kaya et de Tougouri ont été réalisées conformément au PMPP du PCRSS. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information du CES de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par les sous-projets, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PCRSS, les parties prenantes d'un projet sont définies comme les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Elles désignent également des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

Parties prenantes : selon le CES de la Banque Mondiale (NES 10 CES-/Banque Mondiale, version numérique, page 98) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont impactées par le sous-projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet.

### **10.1 Objectif de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- encourager et s'assurer de la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- doter les parties touchées par le projet, les moyens leur permettant d'évoquer aisément leurs préoccupations et de porter plainte, et d'y répondre et de les gérer.
- apporter une réponse et une gestion adéquate des plaintes et des préoccupations posées par les parties touchées.
- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et/ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

### **10.2 Stratégie de consultation et d'information du public**

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées, les personnes vulnérables et autres acteurs concernés (Délégations spéciales, services techniques déconcentrés (STD), ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PCRSS en collaboration avec les Points focaux communaux.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR :

- la rencontre de lancement des travaux d'élaboration du PAR (Octobre 2023) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes et les personnes vulnérables (Novembre 2023) ;
- l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Novembre 2023) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Novembre 2023) ;
- la restitution aux PAP, des résultats du diagnostic fait dans le cadre de l'élaboration du PAR (Novembre 2023).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter le contenu du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue dans les mairies de Kaya et de Tougouri avec la participation des services techniques, des autorités locales et des comités de gestion des plaintes. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 06 au 10 février avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

### **10.3 Parties prenantes consultées**

Conformément au PMPP du PCRSS, les parties prenantes identifiées se composent de 02 groupes. Il s'agit des communautés affectées y compris les PAP vulnérables (parties touchées par les sous-projets) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC).

#### ***10.3.1 Autorités administratives***

Les autorités administratives de la région du Centre Nord, des communes de Kaya et de Tougouri ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre Nord (DREP/Centre Nord), du Directeur Régional en charge de la santé, du Directeur provincial en charge de l'environnement du Sanmatenga et du Namentenga, des préfets et des Secrétaires Généraux des mairies des deux communes.

#### ***10.3.2 Organismes publics et services techniques***

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre Nord (DREP/Centre Nord);
- les Délégations spéciales de Kaya et Tougouri ;
- les Directions Provinciales en charge de l'environnement.

### 10.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations intervenant dans les deux communes concernées par les sous-projets. L'ONG ATAD, Partenaire facilitateur de la mise en œuvre du PCRSS a été également consulté. La crédibilité et le contact permanent de ces ONG avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR.

### 10.4 Connaissance et appréciation des sous-projets par les parties prenantes

Les personnes consultées (cf. liste et PV en annexe) ont été informées du sous-projet de construction des caniveaux. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties prenantes.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à la réalisation d'infrastructures de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations tels que : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules et la perte de certains arbres.

### 10.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 06 novembre 2023 et est restée permanente tout au long de la réalisation du PAR.

La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation est annexée au présent rapport.

Le tableau 18 suivant présente la synthèse de la consultation des parties prenantes lors de l'élaboration du PAR.

Tableau 18 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> </ul>	Déguerpissement et/ou la réduction des superficies occupées par certains commerçants installés sur les emprises des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation des personnes qui perdront des biens</li> <li>- Sensibiliser les populations pour qu'elles comprennent les enjeux des travaux</li> <li>- Le curage périodique des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux pour éviter que les caniveaux ne soient des dépotoirs</li> <li>- Impliquer réellement les services techniques</li> </ul>

Acteurs/ institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
			caniveaux par la mairie	concernés par le sous-projet du début jusqu'à la fin - Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue, avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les services techniques, une campagne d'information
Délégation Spéciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La crainte que l'exutoire des eaux ne soit pas aménagé</li> <li>- La crainte que les caniveaux à réaliser soient à ciel ouvert</li> <li>- Le risque de protestation populaire liée à la désinformation</li> <li>- Déplacement de certains hangars, autres ouvrages et petits commerces des femmes aux abords des voies concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager l'exutoire des eaux pluviales (bassin de stockage) pour éviter les nuisances</li> <li>- Prévoir des dalles le long des caniveaux sous forme d'ouvrages de franchissement pour permettre l'accès aux domiciles</li> <li>- Indemniser les PAP (en espèce ou en nature)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier dans le processus d'indemnisation, tous ceux qui ont une autorisation provisoire d'occupation du domaine public</li> <li>- Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- Veiller à ce que l'entreprise respecte les délais d'exécution</li> <li>- Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnemental et social des travaux</li> </ul>
Populations/PAP et PAP vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur la réalisation des caniveaux</li> <li>- Attentes et préoccupations des PAP</li> <li>- Réinstallation des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais de planification des travaux</li> <li>- Réalisation de grands caniveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi régulier des travaux pour avoir un ouvrage de qualité</li> <li>- Utilisation de matériaux de bonne qualité</li> <li>- Assurer une bonne</li> </ul>	Acquisition, au profit des mairies, d'un camion pour l'évacuation des ordures

Acteurs/ institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de dédommagement</li> <li>- Calculs des compensations</li> <li>- Réalisation des caniveaux ;</li> <li>- Assistance aux PAP vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de démarrage des travaux</li> <li>- Indemnisation de biens perdus</li> <li>- Durée des travaux</li> <li>- Apport de l'assistance retenue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>communication avec les PAP</li> <li>- Démarrage très rapide des travaux</li> <li>- Recrutement des jeunes</li> <li>- Mise en place d'un comité de gestion des plaintes</li> <li>- Respect des engagements pris</li> </ul>	

Source : consultation des parties prenantes, novembre 2023

## XI. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le Projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées, victimes d'abus sexuels et violences dans la mise en œuvre des activités du Projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Lors des échanges, les points ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles, l'enregistrement des plaintes, la fonctionnalité des comités communaux de gestion des plaintes de Kaya et Tougouri, et les formations dont les membres ont déjà bénéficié.

Dans cette section la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes sont décrits.

### 11.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- Les plaintes non sensibles concernent les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Les plaintes sensibles portent sur des fautes personnelles (corruption, discrimination, VGB notamment l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS).

### 11.2. Types de plaintes

Les plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de mise en œuvre du Projet et celles liées au droit de propriété.

Aussi, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- demandes d'informations ou doléances ;
- plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale ;
- plaintes liées aux travaux et prestations ;
- plaintes liées à la violation du code de conduite intégrant les plaintes liées aux VBG-EAS/HS.

Les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PCRSS à travers les comités communaux de gestion des plaintes.

Ces comités sont régis chacun par un arrêté de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

### **11.3. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

#### ***11.3.1. Gestion des plaintes non sensibles***

##### **❖ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (09) membres :

- le (01) Le Président de la Délégation Spéciale qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est Le Président de la Délégation Spéciale.

##### **❖ Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PCRSS qui en assure la présidence ;
- les (02) spécialistes et les (03) assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PCRSS ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PCRSS ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PCRSS.

#### ***11.3.2. Gestion des plaintes sensibles***

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PCRSS inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles telles que celles liées aux incidents de VGB/EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes liées aux VBG/ EAS / HS ne peut être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités

communaux. Elles seront gérées par le Partenaire Facilitateur de la région du Centre-Nord, Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD), qui a mis en place des Points focaux accessibles pour l'enregistrement et le référencement des survivants-es de VBG vers les services compétents (santé, action sociale, etc.) pour traitement. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes d'EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PCRSS.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

#### **11.4. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée sur toutes les phases de la réalisation du PAR du présent sous-projet.

## **XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **12.1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre et le suivi-évaluation du présent PAR impliquent une multitude d'acteurs dont l'Unité d'Exécution du PCRSS, les Antennes régionales, les COGEP-C mis en place, les Délégations spéciales des deux communes concernées, le Partenaire facilitateur (ATAD), l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du Projet.

#### ***12.1.1. Rôle de l'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP)***

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'UEP, est chargé de :

- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

#### ***12.1.2. Rôle l'Antenne Régionale du Centre Nord du PCRSS***

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre Nord qui est l'antenne régionale du PCRSS.

Elle assurera (a) la diffusion du PAR au niveau des communes, (b) le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente du PAR, (c) la coordination des activités à travers des

interventions directes dans la zone de mise en œuvre des sous-projets ; (d) le contrôle de la mise en œuvre des activités pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- les autorités administratives locales ;
- les Délégations spéciales ;
- le Partenaire facilitateur ATAD.

### ***12.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale***

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Kaya et de Tougouri :

- diffusion des informations sur les sous-projets et le PAR ;
- facilitation de la mission des COGEP-C ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### ***12.1.4. Rôle et responsabilités des Comités communaux de Gestion des Plaintes (COGEP-C)***

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- enregistrer et traiter les plaintes, griefs, doléances, suggestions en lien avec le projet ;
- envoyer au comité national de gestion des plaintes tous les griefs ou doléances qui n'ont pas trouvé de solutions au niveau communal ;
- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PCRSS des préoccupations et difficultés rencontrées.

### ***12.1.5. Missions du Partenaire facilitateur ATAD***

La mission de l'ATAD consiste à appuyer le PCRSS dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à la mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS/VCE en œuvrant à :

- enregistrer les cas de EAS/HS et accompagner les survivantes pour la prise en charge (sanitaire, psychosociale, et voire judiciaire avec le consentement éclairé de la survivante) ;
- l'information/sensibilisation sur les EAS/HS /VCE et autres VBG ;
- la gestion des plaintes sensibles ;
- le référencement des cas d'EAS/HS.VCE et autres VBG ;
- la mise en œuvre du MGP ;
- le renforcement des acteurs sur la mise en œuvre du PAR
- le suivi de la réalisation des compensations.

### **12.1.6. L'ANEVE**

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) aura pour missions de :

- valider le PAR ;
- assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

### **12.2. Information/sensibilisation des acteurs institutionnels**

La mise en œuvre du PAR va impliquer plusieurs acteurs (services techniques déconcentrés de l'Etat, les autorités administratives locales, les Délégations spéciales, les PAP, les populations locales). Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les informations nécessaires. D'où la nécessité de les informer et sensibiliser afin de leur permettre d'assurer pleinement leurs missions.

A ce titre, les thématiques suivantes seront prises en compte lors des campagnes d'information et de sensibilisation :

- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS/VCE pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- le suivi/évaluation du processus de réinstallation, etc.

## **XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **13.1. Principes de suivi et évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif significatif.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PCRSS de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés. Il s'agit de l'UEP du PCRSS, de l'Antenne Régionale du Centre Nord, des Délégations spéciales (Kaya et Tougouri), des Directions régionales en charge de l'environnement, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'action humanitaire, à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, de la Banque mondiale et de l'ANEVE.

Ces acteurs de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :

- paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
- emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;

- adéquation des activités d'information et de sensibilisation ;
- réadaptation des personnes vulnérables ;
- consultation des parties prenantes sur le processus de réinstallation ;
- suivi de la gestion des plaintes ;
- suivi de l'efficacité des mesures après le processus de réinstallation ;
- des enseignements tirés en vue d'apporter des améliorations, si nécessaire, à la mise en œuvre du PAR.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant. Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

### 13.2. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes/ménages vulnérables.

Les travaux de construction ne doivent pas commencer sur un site avant que les mesures de compensation et d'assistance ne soient mises en œuvre.

Le tableau 19 suivant présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 19: Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<b>Information et consultation</b>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités d'informations/sensibilisations ; Liste de présence ; Photo ; Procès-verbal de consultation.	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	avec les principes présentés dans le PAR				
<b>Niveau de vie</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement .	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement Rapports de mise en œuvre et d'audit du PAR	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
<b>Personnes affectées par le projet</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Registre des plaintes ; Fiche d'enregistrement des plaintes ; Fiche de résolution des plaintes	L'insécurité

Source : Mission d'élaboration du PAR, novembre 20223

### 13.3. Responsables du suivi

#### Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UEP avec l'appui de l'Antenne Régionale du Centre Nord qui veillera :

- au suivi de la mise en œuvre du PAR ;

- au suivi de la gestion des plaintes
- à l'élaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités.

### **Au niveau décentralisé**

Dans les communes de Kaya et de Tougouri, le suivi de proximité portera sur :

- la mise en œuvre du PAR ;
- l'enregistrement et de la résolution des plaintes ;
- l'élaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités.

## **13.4. Evaluation**

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la construction des caniveaux dans les communes de Kaya et de Tougouri.

### ***13.4.1. Objectifs de l'évaluation***

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation des procédures de mises en œuvre pour les compensations/ indemnités, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des compensations/indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact du plan de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

### ***13.4.2. Processus de l'évaluation***

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du sous-projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans après, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

### ***13.4.3. Contenu de l'évaluation***

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

#### 13.4.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes affectées vulnérables ;
- Nombre de plaintes des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues
- Nombre de plaintes EAS/HS enregistrées dans le cadre du projet.

Le tableau 20 suivant présente de façon plus exhaustive, les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 20: Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/ périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)</li> <li>- L'amélioration des conditions de vie des PAP en général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux</li> <li>- Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;</li> <li>- Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux</li> </ul>	Les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des caniveaux
Niveau de vie des personnes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des personnes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des personnes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des personnes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des compensations /indemnisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'indemnisations négociées versées</li> <li>- Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux</li> </ul>	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/ périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		rapports mensuels ; - Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; - Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	de résolution à l'amiable de 100 % - Aucun litige porté devant la justice		

Source : Mission d'élaboration du PAR, novembre 2023

#### XIV. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre des sous-projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) mois en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et de l'audit de clôture. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- le traitement des réclamations et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux de réalisation des caniveaux pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 21 ci-dessous.



## XV. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élevé à **cent-quatre millions cent trente-neuf mille deux-cents (104 139 200) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, l'assistance aux personnes vulnérables, le renforcement des capacités des comités communaux de gestion des plaintes, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) à travers la contrepartie nationale.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 22 suivant.

Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
<b>1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES</b>			
Compensation des installations de commerce (hangars)	22	ENS	14 663 000
Compensation des revenus	22		66 240 000
Compensation des arbres	04 pieds d'arbres		44 000
<b>Sous total 1</b>	-		<b>80 947 000</b>
<b>2. MESURES D'APPUI</b>			
Appui aux PAP vulnérables	3 sacs de vivres /PAP (dotation unique) pour 13 PAP	25 000	975 000
<b>Sous-total 2</b>	-		<b>975 000</b>
<b>3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-C</b>			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	2	1 500 000	3 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	2	250 000	500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	2	50 000	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	FF	FF	150 000
<b>Sous total 3</b>	-		<b>3 750 000</b>

Désignations	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
<b>4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES</b>			
Formation des parties prenantes	-		PM
Sous total 4	-		PM
<b>5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL</b>			
Suivi et évaluation	1	9 000 000	9 000 000
<b>Sous-total 5</b>	<b>-</b>		<b>9 000 000</b>
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		94 672 000
Imprévus 10 %	-		9 467 200
<b>Coût global de mise en œuvre du PAR</b>	<b>-</b>		<b>104 139 200</b>

## CONCLUSION

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs des sous-projets de réalisation des caniveaux d'assainissement sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ces sous-projets ne soient pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens a été effectué.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs des sous-projets.

En somme, vingt-cinq (25) PAP ont été identifiées lors de la phase de recensement et leurs biens qui seront impactés ont été inventoriés.

Le coût total de mise en œuvre du PAR des sous-projets de construction des caniveaux dans les communes de Kaya et Tougouri est estimé à la somme de **cent-quatre millions cent trente-neuf mille deux-cents (104 139 200) F CFA**. Ce montant prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, l'assistance aux personnes vulnérables, le renforcement des capacités des comités communaux de gestion des plaintes, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus. Il sera entièrement supporté par la contrepartie nationale du PCRSS.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des caniveaux.

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Cadre Politique de Réinstallation, PCRSS 2021.
2. Cadre de Gestion Environnemental et Social, PCRSS 2021.
3. Document du PCRSS, 2021.
4. Plan communal de Gestion des terroirs de Kaya, 2018-2022.
5. Plan communal de Gestion des Terroirs de Tougouri, 2018-2022
6. Plan de Développement institutionnel de Kaya, 2017-2021
7. Plan de Développement institutionnel de Tougouri, 2017-2021
8. Plan d'Action de Réinstallation pour l'assainissement de la ville de Fada-Ngourma, PUDTR 2022
9. Etude d'impact environnemental et social (EIES) pour la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya dans la région du Nord, Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires (PMDUVS), janvier 2024.

## **ANNEXES**

- PV de consultations publiques (cf dossier confidentiel)
- Listes des personnes consultées (cf dossier confidentiel)

## **COMMUNIQUES**

REGION DU CENTRE NORD  
\*\*\*\*\*  
PROVINCE DU SANMATENGA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE KAYA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
TEL. : 24-45-30-06/21/41  
Email : [mairie.kaya@fasonet.bf](mailto:mairie.kaya@fasonet.bf)

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

Kaya, le 04 novembre 2023

N°2023-93/RCNR/PSNM/CKYA/SG

## COMMUNIQUE

Madame la Présidente de la délégation spéciale de la commune de Kaya porte à la connaissance de toute la population plus particulièrement les riverains de la cl Rue 2.30 (de la mairie à la place de la Nation), au secteur N°2, de la Rue 6.25 (du rond-point de la bataille du rail à l'intersection du pont non loin de Pacific Hôtel) et de la rue 6.164 (la voie bitumée longeant le mur de la direction mobile des douanes aux habitations côtoyant le stade régional), au secteur N°6, que dans le cadre des travaux de drainage des eaux pluviales, il est prévu la réalisation de caniveaux dans ces zones.

Afin de faciliter l'exécution des travaux, il est mis en place un comité de suivi. Ce comité effectuera des sorties terrain pour des séances de sensibilisation avec la population desdites zones.

A cet effet, j'invite la population à bien vouloir accueillir l'équipe avec courtoisie pour faciliter leur mission qui se déroulera du 06 au 10 novembre 2023. La date butoir d'éligibilité des personnes qui seront affectées est fixée au 10 novembre 2023 à 17 heures.

Je sais compter sur la compréhension et le civisme de toutes et tous pour le bon déroulement des travaux.

**Large diffusion**

- Français
- Mooré

**Ampliation :**

HC/SNM  
Archives



**Solange KIMA/MINOUNGOU**

Administrateur Civil

REGION DU CENTRE –NORD

PROVINCE DU NAMENTENGA

COMMUNE DE TOUGOURI



BURKINA FASO

*Unité – Progrès – Justice*

N°2023-07/RCNR/PNMT/CTGR

Tougouri, Le 04 novembre 2023

## COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Tougouri Communique ;  
Il est porté à la connaissance de toute la population communale et particulièrement les riverains du secteur numéro 1 de la rue allant du centre médical jusqu'à la mosquée sunnite, longeant la RN3 d'une part et du secteur 3, de la rue allant de la mairie jusqu'au mur de la préfecture de Tougouri sur la RN3 d'autre part, que dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PCRSS, il est prévu la réalisation des caniveaux à travers ces rues citées afin de faciliter le drainage des eaux de pluie.

Pour faciliter l'exécution de ces travaux, un comité de suivi a été mis en place. Ledit comité dans sa mission, effectuera des sorties terrain pour des séances de sensibilisation avec les populations de l'itinéraire prévu. Cette mission se déroulera du 06 au 10 novembre 2023. La date butoir d'éligibilité des personnes qui seront affectées par le projet est fixé au 10 novembre 2023 à 16 heures.

A cet effet, j'invite les populations concernées à réserver un accueil chaleureux et civique à l'équipe lors de son passage.

Le Président de la Délégation Spéciale sait compter sur votre sens élevé de responsabilité, du civisme de tout un chacun pour la réussite de cette importante activité.

### Ampliation :

-HC/BLS  
- chrono/archive

### Diffusion : - Français

- Mooré

**Dieudonné DIASSO**  
Secrétaire Administratif  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabé

Scanne avec CamScanner